

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal du 14 avril 2026
2. Commissions thématiques
3. Présentation de l'organigramme
4. Création et désignation des membres de la CAO
5. Création et désignation des membres de la CLECT
6. Commission intercommunale des impôts directs
7. Commission intercommunale pour l'accessibilité
8. Comité nationale d'action sociale
9. Centre de développement économique du Tonnerrois
10. Agence Economique Régional
11. Société Publique Locale (SPL) Agence Yonne Attractivité (AYA)
12. Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois
13. SEM Yonne équipement
14. SEM Yonne développement
15. Collège Abel Minard de Tonnerre et Collège La Chènevrière des Arbres à Ancy le Franc et Lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre
16. SIRC de Chesley/Etourvy
17. SIVOS Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-vieux
18. Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chaource
19. Centre Hospitalier du Tonnerrois
20. Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)
21. Copropriété du bâtiment le Sémaphore
22. Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)
23. EPAGE de l'Armancon
24. EPAGE SEQUANA
25. Syndicat Mixte du Bassin du Serein
26. Syndicat des Eaux du Tonnerrois
27. Syndicat de la Fourrière Animale du Centre Yonne
28. Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne
29. Agence Technique Départementale de l'Yonne
30. CEREMA (Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)
31. Commission locale des sites patrimoniaux remarques SPR
32. Modification composition du bureau
33. Indemnités des élus
34. Frais de scolarité
35. Décision n°8

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH.

Étaient présents : *Aisy-Sur-Armançon* : M DEZE Nicolas, *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, *Ancy-Le-Libre* : M PRIMARD Laurent, *Argentenay* : Mme TRONEL Catherine, *Argenteuil-Sur-Armançon* : Mme LEBRETON Laure, *Arthonnay* : Mme ROUSSEAU Josiane, *Baon* : M GONZALEZ Rémi *Bernouil* : M FORGEOT Gilles, *Cheney* : M. CALONNE Marc, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette, *Cruzy-Le-Châtel* : M. DURAND Thierry *Dannemoine* : M CROUZET Pierre-Louis *Epineuil* : Mme VEYRAT DAL DEGAN Julie, *Flogny La Chapelle* : M. MANSANTI Franck, M DENOMBRET Jean-Marie, Mme BOURIQUET Audrey, *Fulvy* : Mme SORET Francoise, *Gland* : Mme CAMUS Sandrine, *Jully* : M. AUBRIOT Mélanie, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : Mme LACROIX Audrey, M AUMAÎTRE Damien, *Mélissey* : Mme RONDOT Pascaline *Molosmes* : M. COLAS Alexandre, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GIOTOPOULOU DAVID Athéna *Pacy-Sur-Armançon* : Mme FRANCHE Céline, *Perrigny-Sur-Armançon* : M COQUILLE Éric, *Pimelles* : M. RETIF Adrien, *Ravières* : M. LETIENNE Bruno, M JULIEN Lionel *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M RONDOT Ludovic, *Sambourg* : M FOREY Bernard *Sennevoy-Le-Bas* : M VARAILLES Dominique, *Sennevoy-Le-Haut* : Mme JANISZEWSKI Stéphanie *Serrigny* : M BOSTEL Christophe, *Tanlay* : M. DELPRAT Éric, M. FERRARI Benoît, Mme YVOIS Caroline *Thorey* : M. POINSOT Nicolas, *Tissey* : M. SABOURIN Sébastien, *Tonnerre* : M. CLECH Cédric, M IPPOLITO SCHWAGER Lucas, Mme ORGEL Emilie, M LENOIR Pascal, Mme TOULON Sylviane, M DROULEZ Thomas, Mme BOUFELAH Djamila, M NOEL Nicolas, M CHAISY Benoît, Mme HAMON Anne-Sophie, M ROY Claude, M BARJOU Gilles, Mme BAILICHE Bahya, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine *Tronchoy* : M. PATEY Jean Marie, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Vézennes* : M. PACAULT Philippe *Villiers-Les-Hauts* : Mme PETIT Clémence, *Villon* : M HERAUT Sylvain, *Viviers* : M PICQ Christian.

Excusés avant donné pouvoir : *Tonnerre* Mme PRIEUR Chantal (ayant donné pouvoir à M BARJOU Gilles), Mme BENOÎT Gaelle (ayant donné pouvoir à M DROULEZ Thomas), *Quincerot* : M. BETHOUART Serge (ayant donné pouvoir à Mme Delphine GRIFFON), *Yrouerre* : M ZANIN Alain (ayant donné pouvoir à M PICQ Christian), *Vireaux* : M. PONSARD José (ayant donné pouvoir à M Marc CALONNE), *Saint-Martin-Sur-Armançon* : M. LEMAIRE Benjamin (ayant donné pouvoir à M COLAS Alexandre), *Stigny* : Mme DOLLIER Anne (ayant donné pouvoir à M LENOIR Pascal) *Chassignelles* : Mme JÉRUSALEM Anne (ayant donné pouvoir à M PROT)

PROCÈS-VERBAL

Absents excusés : *Gigny* : M. LANSAMAN Gérard, *Cry* : M HACQUIN Denis

Absents non-excusés : *Tonnerre* : Mme BUELLONI Annaelle, *Dyé* : M. ROUGET Yves,

Secrétaire de séance : M DELPRAT Éric

Date de convocation : mercredi 13 mai 2026

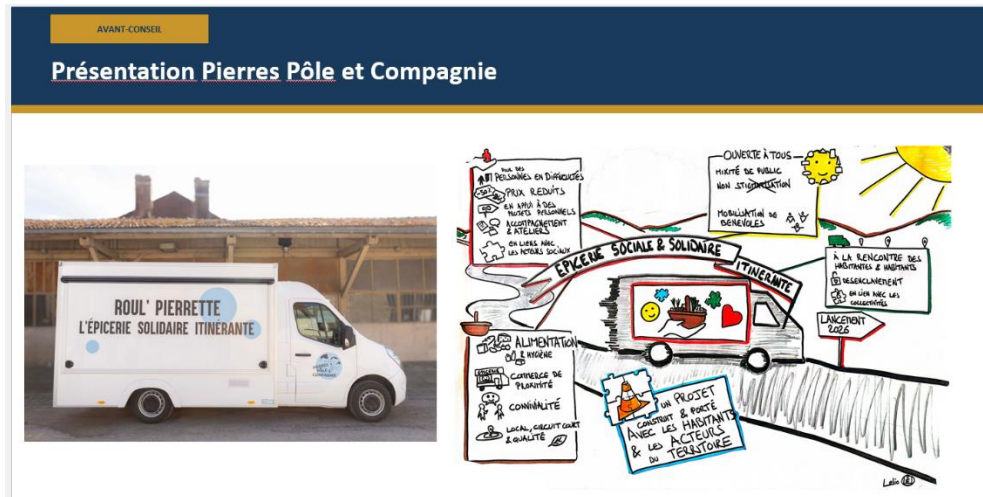
M. le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des participants. Avant d'aborder l'ordre du jour, particulièrement chargé, il indique qu'un invité est présent afin de présenter un projet important pour le territoire. Il précise que cette initiative mérite d'être partagée avec les membres de l'assemblée.

Il présente alors M. Léléo LEMOINE, représentant de l'association « Pierres, Pôle et compagnie ». Celui-ci est invité à exposer un projet auquel les acteurs locaux accordent une attention particulière. Le Président rappelle que ce projet débute ce jour sur les routes du Tonnerrois, notamment à Vézannes et à Flogny-la-Chapelle.

Prenant la parole, M. Léléo LEMOINE présente l'épicerie sociale et solidaire itinérante portée par l'association « Pierres, Pôle et compagnie ». Il rappelle que cette structure fonctionne selon un mode de gouvernance partagée réunissant habitants, acteurs du territoire et collectivités autour de projets destinés à répondre aux besoins locaux. Il souligne que l'association mène déjà de nombreuses actions, mais précise que le projet présenté ce soir concerne spécifiquement la mise en place d'une épicerie sociale et solidaire itinérante, dont la tournée débute au cours de la semaine.

M. LEMOINE explique que ce projet est le résultat d'un travail engagé depuis près de deux ans. Il met en avant l'investissement constant des bénévoles ainsi que la mobilisation des partenaires de l'association, qui ont contribué à son élaboration et à sa concrétisation. Il indique enfin que cette initiative vise à apporter une réponse adaptée aux besoins du territoire en matière d'accès à une alimentation de qualité et de proximité.

Il introduit ensuite la présentation détaillée du dispositif en répondant à la question suivante : qu'est-ce qu'une épicerie sociale, solidaire et itinérante ?



Poursuivant sa présentation, M. Léo LEMOINE précise le fonctionnement de l'épicerie sociale. Il indique que les bénéficiaires sont orientés vers le dispositif par des partenaires sociaux qui assurent leur accompagnement et valident leur éligibilité. Ces personnes ont alors accès à des produits proposés à des tarifs réduits, compris entre 30 % et 50 % du prix affiché, dans le respect de leur anonymat.

Il souligne que cette aide s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement personnalisé fondé sur un projet défini par le bénéficiaire. Les objectifs poursuivis peuvent notamment concerner le financement du permis de conduire, l'organisation de vacances familiales, la résorption d'une situation de surendettement ou tout autre projet favorisant l'amélioration de la situation personnelle ou familiale. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une aide d'urgence ni d'un don, mais d'un soutien conditionné à la réalisation d'un projet.

M. LEMOINE présente ensuite la dimension solidaire du dispositif. Il rappelle que l'épicerie est ouverte à l'ensemble de la population et que toute personne peut s'y rendre pour acquérir les produits proposés aux prix affichés. Il insiste sur le fait qu'il s'agit avant tout d'un commerce de proximité dont la vocation est également de créer du lien social, de favoriser les rencontres entre habitants et de proposer un espace de convivialité sur le territoire.

Il informe l'assemblée que des supports d'information sont mis à disposition à l'entrée de la salle, notamment des flyers présentant le calendrier des tournées de l'épicerie itinérante. Il précise toutefois que le dispositif étant récemment lancé, il convient de lui laisser le temps de s'installer durablement sur le territoire. En conséquence, le calendrier actuellement établi ne pourra pas être modifié dans l'immédiat. Il invite néanmoins les communes intéressées par

l'accueil de l'épicerie itinérante à prendre contact avec l'association afin d'étudier de futures possibilités d'implantation.

M. LEMOINE rappelle également que l'ensemble des habitants du Tonnerrois est libre de fréquenter l'épicerie, quel que soit son lieu de résidence. Il n'est pas nécessaire d'habiter dans la commune où le camion fait étape pour accéder aux services proposés lors de la tournée.

Concernant l'accès au tarif social, il insiste sur la nécessité d'une orientation préalable par les travailleurs sociaux et les partenaires habilités. Il invite les élus à signaler aux services compétents les personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif. Il rappelle que la réduction tarifaire ne peut être accordée qu'aux personnes orientées par les partenaires sociaux, conformément aux critères définis dans le cadre du projet.

Il précise toutefois que toute personne demeure libre de se rendre à l'épicerie pour découvrir le dispositif, échanger avec les équipes présentes ou effectuer des achats aux tarifs habituels. Il explique enfin que l'intervention des partenaires sociaux garantit la bonne utilisation des financements publics mobilisés pour cette action. Il souligne que l'équilibre économique du projet repose sur un ensemble de subventions et de soutiens financiers permettant d'assurer sa pérennité.

En conclusion de son intervention, M. LEMOINE exprime le souhait d'accueillir prochainement les habitants du territoire au sein de l'épicerie itinérante « Roul'Pierrette ».

L'assemblée salue cette présentation par des applaudissements.

*À l'issue de cette présentation, **M. le Président** remercie chaleureusement M. Léléo LEMOINE pour son intervention. Il adresse également ses salutations à Mme Chantal PRIEUR, présidente de l'association « Pierres, Pôle et Compagnie », ainsi qu'à Mme Stéphanie MATHIEU, directrice de la structure, excusées en raison de leur participation à l'assemblée générale de l'association qui se tient simultanément. Il indique que l'assemblée les aurait accueillies avec grand plaisir.*

M. le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la séance est particulièrement dense. Il procède à sa lecture avant d'introduire les travaux du conseil.

Avant d'aborder les différents points inscrits à l'ordre du jour, il souhaite renouveler ses remerciements aux élus communautaires pour la confiance accordée lors de l'élection du 14 avril dernier. Il exprime sa fierté d'avoir été désigné, avec l'exécutif communautaire, pour conduire le projet politique du territoire. Il souligne que les premières semaines de mandat ont été consacrées à la mise en œuvre des orientations définies collectivement.

Il précise que plusieurs réunions de travail se sont déjà tenues, notamment les réunions du Comité exécutif (COMEX) des 22 et 29 avril ainsi que du 4 mai. Il indique également qu'un Comité social territorial (CST) s'est réuni le 12 mai et que le premier Comité de direction (CODIR) de la nouvelle mandature s'est tenu le 4 mai.

M. le Président souligne par ailleurs la présence régulière des élus sur le terrain, tant au Sémaphore que dans les différents services communautaires. Il explique que ces visites permettent de rencontrer les agents, de prendre connaissance des dossiers en cours et d'assurer un suivi de proximité des actions menées par la collectivité.

Afin d'informer l'assemblée des premières actions engagées depuis l'installation du nouvel exécutif, il invite chaque vice-président à présenter un bilan succinct de son activité au cours des quatre dernières semaines.

*La parole est donnée à **M. Thierry DURAND**, vice-président en charge de l'environnement.*

M. DURAND indique qu'il assure la continuité des dossiers relevant de cette compétence, qu'il occupait déjà lors du précédent mandat. Il informe l'assemblée que des contacts ont été repris avec les communautés de communes du Chablisien et de Noyers dans le cadre du projet de plateforme de transfert des déchets. Une première réunion de travail est programmée aux alentours du 10 juin.

Il précise que le terrain initialement envisagé par la communauté de communes de Noyers ne pourra finalement pas être utilisé dans le cadre du projet. Cette évolution résulte d'un changement d'orientation concernant l'organisation du tri des déchets. Il indique toutefois que cette situation ne remet pas en cause la poursuite du projet, le Chablisien disposant de deux autres sites potentiellement mobilisables. Les études se poursuivent donc sur ces emplacements.

Abordant ensuite le dossier de la Fosse Dionne, M. DURAND évoque la nécessité de déplacer la zone de collecte des déchets située à proximité du site.

Il souligne l'importance de cette opération au regard de la fréquentation touristique particulièrement élevée du secteur et estime indispensable d'améliorer l'intégration et le fonctionnement de cet espace.

Concernant l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), il indique que les travaux se poursuivent et qu'une réunion du comité de pilotage est organisée le même soir. Ne pouvant y participer en raison de la tenue du conseil communautaire, il précise que d'autres réunions permettront d'assurer le suivi du dossier dans les prochaines semaines.

Il annonce également qu'une réunion de travail sera prochainement organisée avec M. Frank MANSANTI afin d'engager une réflexion sur le projet de déchetterie satellite à Flogny-la-Chapelle.

M. DURAND informe ensuite l'assemblée de l'acquisition d'une station Émeraude, projet en réflexion depuis près de deux ans. Il explique que cet équipement permettra de traiter différents déchets ménagers, notamment les déchets alimentaires et carnés, afin de réduire les volumes destinés à l'enfouissement. La station sera implantée sur le site de la déchetterie de Tonnerre.

Il souligne le caractère innovant de cet équipement, qui fera du Tonnerrois le seul territoire de l'Yonne à disposer d'un tel dispositif. Il estime que cette installation pourra susciter l'intérêt d'autres collectivités et favoriser l'accueil de visites techniques, contribuant ainsi au rayonnement du territoire et à la valorisation des actions engagées en matière de gestion des déchets.

M Diche intervient hors micro.

À la suite de cette intervention relative à la répartition des délégations, M. DURAND rappelle qu'il a souhaité reprendre la compétence environnement lors de sa désignation comme vice-président. Il précise avoir sollicité le Président en ce sens, cette thématique correspondant à son domaine d'engagement privilégié. Il indique que la compétence économique a, en conséquence, été confiée à un autre élu.

Il est rappelé que, lors de l'élection des vice-présidents, les candidatures ont été présentées selon l'ordre des vice-présidences et que chacun a pu exposer sa vision du projet collectif porté par l'exécutif communautaire. Il souligne que, sur le plan juridique, le vote portait exclusivement sur le rang attribué à chaque vice-présidence.

*La parole est ensuite donnée à **M. Frank MANSANTI**, deuxième vice-président chargé de l'aménagement du territoire.*

M. MANSANTI remercie tout d'abord M. Jean-Marc DICHE pour la transmission des dossiers lors de la période de passation. Il indique avoir également engagé un travail étroit avec les services compétents afin d'assurer la continuité des projets en cours.

Évoquant le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il explique que la collectivité s'attache actuellement à clôturer la procédure engagée précédemment, laquelle connaît des difficultés depuis plusieurs années. Il indique que l'objectif est désormais de mettre fin à cette opération dans les meilleures conditions possibles afin de limiter ses conséquences pour la collectivité.

Parallèlement, il annonce que les réflexions relatives à l'élaboration d'un nouveau PLUi sont déjà engagées. Dans ce cadre, plusieurs échanges ont eu lieu avec les services de l'État, notamment la Direction départementale des territoires, le sous-préfet et le préfet. Ces discussions laissent entrevoir la possibilité d'obtenir un accompagnement financier spécifique pour la conduite du futur document d'urbanisme. Bien qu'aucun engagement formel n'ait encore été arrêté, il estime que les perspectives sont encourageantes.

M. MANSANTI indique également avoir sollicité les services de l'État afin d'identifier des bureaux d'études reconnus pour leur compétence dans l'élaboration des PLUi. Il précise que la collectivité souhaite s'appuyer sur des références solides et sur des expériences réussies menées dans les départements de l'Yonne, de la Côte-d'Or et de l'Aube. Ces éléments permettront de préparer un cahier des charges adapté aux besoins du territoire.

Enfin, il annonce l'envoi prochain d'un courrier à l'ensemble des communes membres, qu'elles disposent ou non d'un plan de sauvegarde communal, afin d'engager une première phase de concertation et de préparation du futur PLUi.

*La parole est ensuite donnée à **Mme Audrey LACROIX**, vice-présidente en charge de l'économie agricole, viticole et de l'alimentation locale.*

Mme LACROIX indique avoir engagé ses premiers travaux autour du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Elle précise que cette démarche vise à structurer une politique alimentaire durable à l'échelle du territoire, en favorisant les liens entre les producteurs locaux et la restauration collective, notamment scolaire. Dans cette perspective, elle procède actuellement à l'actualisation de la base de

données des exploitants agricoles et viticoles du Tonnerrois afin de mieux identifier leurs attentes et leurs besoins.

Elle souligne l'importance de disposer d'une connaissance précise des acteurs du territoire pour construire des actions adaptées aux réalités locales. Elle indique avoir déjà engagé plusieurs rencontres avec des représentants du monde agricole et viticole afin de recueillir leurs observations et leurs propositions.

*M. le Président donne ensuite la parole à **M. Dominique VARAILLES**, vice-président chargé des affaires scolaires et périscolaires.*

M. VARAILLES explique avoir consacré ses premières semaines de mandat à la prise de connaissance des dossiers administratifs relevant de sa délégation. Il cite notamment les questions relatives à l'organisation des services, à la carte scolaire ainsi qu'au transport des élèves.

Il souligne la qualité de la collaboration engagée avec M. Laurent BORNET, responsable du pôle scolaire, dont l'expertise lui permet d'appréhender plus efficacement un domaine qu'il découvre. Il indique également avoir commencé à travailler avec M. Hervé CHARDIN, directeur des services techniques, sur plusieurs problématiques touchant aux bâtiments scolaires communautaires et à leur entretien.

Après cette première phase d'appropriation des dossiers, il annonce son intention de poursuivre son action directement sur le terrain par la visite progressive de l'ensemble des établissements du territoire. Il précise qu'un premier déplacement est prévu dès le lendemain à Flogny-la-Chapelle.

*La parole est ensuite donnée à **M. Benoît FERRARI**, vice-président en charge du développement économique et du rayonnement du territoire.*

M. FERRARI rappelle tout d'abord que la réorganisation des délégations opérée lors de la nouvelle mandature vise à mieux répartir les compétences en fonction de l'expérience et des domaines d'expertise de chacun. Il précise que la compétence environnement a été confiée à M. Thierry DURAND en raison de son expérience reconnue dans ce domaine, tandis qu'il a lui-même repris les questions liées au développement économique, davantage en lien avec son parcours professionnel.

Il indique que sa première démarche a consisté à rencontrer les équipes de la Communauté de communes afin de prendre connaissance des dossiers en cours et des projets portés par les différents services. Il salue leur professionnalisme, leur connaissance approfondie des sujets traités et leur engagement au service du territoire. Il souligne toutefois la nécessité de donner une vision claire et des orientations stratégiques permettant de coordonner les actions menées par les différents pôles.

Concernant plus particulièrement le développement économique, il rappelle que la mission de sa vice-présidence consiste à soutenir l'activité économique locale, à valoriser l'identité du Tonnerrois et de ses communes et à accompagner les entreprises dans leurs projets de développement. À cette fin, il estime indispensable de mieux connaître le tissu économique local, les caractéristiques des entreprises implantées sur le territoire ainsi que les difficultés auxquelles elles sont confrontées, notamment dans un contexte marqué par l'inflation et les tensions énergétiques.

Il souligne également l'importance du soutien à l'entrepreneuriat et aux initiatives locales, qu'il considère comme des leviers essentiels de développement et d'attractivité.

Dans ce cadre, il indique avoir rencontré, aux côtés du Président, M. Yann TAMBELLINI, fondateur de l'école du numérique CRÉASUP Digital. Il rappelle que cet établissement accueille aujourd'hui plus de 180 étudiants et constitue un acteur majeur de la formation et de l'innovation sur le territoire.

M. FERRARI estime qu'un accompagnement renforcé doit être envisagé afin de permettre le développement de l'incubateur associé à l'école, destiné à soutenir les jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Il précise que plusieurs pistes de travail sont actuellement étudiées, notamment concernant la mise à disposition de locaux adaptés. Il évoque à ce titre le bâtiment B9 à Tonnerre, pour lequel certains travaux restent à finaliser.

Il indique également que des échanges ont été engagés avec Yonne Développement afin de construire un partenariat efficace et d'identifier les solutions financières permettant d'accompagner durablement cette structure. Il considère qu'il s'agit d'un atout majeur pour le territoire et souligne l'importance de préserver cette activité face aux nombreuses sollicitations extérieures dont elle fait l'objet.

Abordant ensuite la question du tourisme, M. FERRARI rappelle les fortes ambitions portées par la collectivité dans ce domaine. Il évoque notamment les potentialités offertes par le canal de Bourgogne, les itinéraires touristiques et la

valorisation des produits locaux. Il indique qu'un travail transversal sera mené avec Mme Audrey LACROIX afin de renforcer les liens entre tourisme, agriculture, viticulture et promotion des productions locales.

Il souligne toutefois l'existence de dossiers nécessitant une attention immédiate, notamment ceux relatifs à la Société Publique Locale (SPL) et à l'organisation de l'Office de tourisme commun entre le Chablisien et le Tonnerrois.

Selon lui, plusieurs sujets doivent être réexaminés afin de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun et de permettre un fonctionnement apaisé de la structure concernée. Il estime qu'un nouvel équilibre doit être recherché afin de consolider les actions engagées et de renforcer l'attractivité touristique du territoire.

En conclusion, M. FERRARI rappelle que le tourisme constitue un levier essentiel de développement économique pour le Tonnerrois. Il souligne la complémentarité entre développement économique et attractivité touristique et affirme la volonté de l'exécutif communautaire de renforcer cette dynamique afin de favoriser l'installation de nouveaux habitants et le développement durable du territoire.

*La parole est ensuite donnée à **Mme Émilie ORGEL**, vice-présidente en charge des solidarités territoriales, de l'habitat et des travaux.*

Mme ORGEL indique que les contours de sa délégation ont été précisés depuis la précédente séance. Son portefeuille comprend désormais les solidarités territoriales, les services à la personne, l'habitat ainsi que les travaux communautaires.

Concernant le volet habitat, elle rappelle l'existence des permanences assurées par les services de l'ADIL et par France Rénov' au sein des espaces France Services. Elle précise toutefois que la collectivité souhaite aller plus loin en développant un guichet unique dédié à l'habitat. Ce projet vise à faciliter les démarches des habitants en centralisant l'information et l'accompagnement relatifs aux questions de logement, de rénovation et, plus largement, d'urbanisme.

Dans cette perspective, elle indique avoir engagé des échanges avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) afin d'identifier les modalités de partenariat envisageables. Elle précise également avoir demandé aux services communautaires de se rapprocher de la Communauté de communes du Jovinien afin d'étudier le fonctionnement de sa Maison de l'Habitat. Cette démarche doit

permettre de s'inspirer d'expériences existantes et d'évaluer les conditions de mise en œuvre d'un dispositif similaire sur le territoire du Tonnerrois.

Abordant ensuite les solidarités territoriales, Mme ORGEL se félicite des résultats enregistrés par les espaces France Services de Tonnerre, d'Ancy-le-Franc et de Tanlay, dont les niveaux de fréquentation témoignent de l'utilité de ces structures pour la population. Elle souligne la volonté de la collectivité de renforcer la présence de ces services sur l'ensemble du territoire communautaire afin de garantir un accès équitable aux démarches administratives et aux permanences proposées.

Elle indique qu'une réflexion est actuellement menée sur l'organisation des moyens humains nécessaires à cette extension. Elle rappelle que le fonctionnement des espaces France Services répond à un cadre réglementaire précis et à des exigences nationales qui imposent une organisation rigoureuse du service.

S'agissant des travaux communautaires, Mme ORGEL précise avoir rencontré le responsable des services techniques afin d'effectuer un premier état des lieux des dossiers en cours. Elle remercie également M. Thierry DURAND pour les éléments transmis dans le cadre de la passation des compétences.

Elle évoque notamment la situation de la Cité Éducative et Artistique. Si les travaux sont aujourd'hui achevés sur le plan opérationnel, plusieurs difficultés subsistent. Elle fait état de désordres techniques, de malfaçons constatées sur certains ouvrages ainsi que de réserves qui n'ont pas encore été levées par les entreprises concernées. Une réunion est programmée au mois de juin afin d'engager de nouvelles discussions avec les entreprises et de rechercher des solutions permettant de finaliser définitivement l'opération.

Mme ORGEL informe également l'assemblée qu'une visite est prévue le lendemain dans un bâtiment destiné à accueillir les services techniques de la Communauté de communes. Elle rappelle que ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération favorable. Toutefois, malgré la signature des promesses de vente, certaines difficultés liées à des servitudes demeurent et nécessitent encore des travaux de régularisation.

Enfin, elle souligne la nécessité pour la collectivité de se doter d'un véritable local d'archives. Elle rappelle que les archives communautaires sont actuellement réparties sur plusieurs sites, ce qui complique leur gestion et leur conservation. Des solutions sont actuellement étudiées afin de remédier à cette situation.

*La parole est ensuite donnée à **M. Emmanuel DELAGNEAU**, vice-président en charge de la partie non bâtimementaire de la Cité Éducative et Artistique, de la culture, du sport et de la vie associative.*

M. DELAGNEAU indique avoir présidé, le 24 avril dernier, le premier comité de pilotage de la nouvelle mandature. Cette réunion s'est tenue en présence des représentants de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), du Conseil départemental et de l'Éducation nationale. Elle avait notamment pour objet le suivi des Contrats Locaux d'Éducation Artistique (CLEA) pour l'année scolaire 2025-2026.

Il précise que deux projets sont désormais finalisés et ont donné lieu à des restitutions particulièrement satisfaisantes. Huit autres actions demeurent actuellement en cours de réalisation sur le territoire.

Au cours de cette réunion, les partenaires ont également abordé l'organisation de la Fête de l'éducation artistique et culturelle, mise en œuvre en partenariat avec l'Éducation nationale. Cet événement devrait se dérouler dans deux établissements scolaires du territoire.

Par ailleurs, les travaux préparatoires relatifs à l'appel à projets pour l'année scolaire 2026-2027 ont été engagés. M. DELAGNEAU indique que les orientations pédagogiques retenues cette année évoluent légèrement afin de tenir compte des recommandations formulées par le Conseil départemental et l'Éducation nationale. Une attention particulière sera portée aux élèves du cycle 1, correspondant à l'école maternelle, tout en maintenant des actions destinées aux élèves des cycles 2 et 4.

Il annonce ensuite un événement majeur pour la Cité Éducative et Artistique avec l'arrivée récente de sa nouvelle directrice. Celle-ci a pris ses fonctions la veille et effectuera une période de transition de six semaines aux côtés de M. Philippe PRIGNOT, directeur actuellement en poste. M. DELAGNEAU indique qu'il la rencontrera prochainement.

Il souligne les compétences et l'expérience de la nouvelle directrice, notamment acquises au Conservatoire d'Auxerre. Il exprime sa confiance dans sa capacité à accompagner le développement de la Cité Éducative et Artistique et à renforcer son rayonnement au sein du territoire.

L'objectif poursuivi consiste à inscrire durablement les actions culturelles dans une démarche de développement territorial, en améliorant leur visibilité, en soutenant les initiatives artistiques locales et en favorisant l'accès du plus grand nombre à la culture. M. DELAGNEAU rappelle enfin que les politiques

culturelles, sportives et associatives contribuent pleinement à renforcer la cohésion sociale et à promouvoir le vivre-ensemble à l'échelle du territoire communautaire.

*La parole est ensuite donnée à **Mme Athéna GIOTOPOULOU-DAVID**, huitième vice-présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de l'aide à la parentalité et de la lutte contre les discriminations.*

Mme GIOTOPOULOU-DAVID rappelle qu'au moment de son élection, elle avait exprimé sa volonté de mieux appréhender les réalités du terrain avant d'engager pleinement son action. Dans cette optique, elle indique avoir entrepris dès le lendemain de son installation une série de visites des équipements et services relevant de sa délégation sur l'ensemble du territoire communautaire.

Elle précise avoir notamment visité l'école des Nuits-sur-Armançon ainsi que l'école primaire d'Ancy-le-Franc. Plus récemment, elle s'est rendue à la crèche, aux relais petite enfance et à l'accueil de loisirs « Les Loustics » à Lézennes. Elle remercie l'ensemble des agents, des responsables de structures et des élus rencontrés pour leur disponibilité ainsi que pour la qualité des échanges qui lui ont permis de mieux comprendre les enjeux et les besoins du territoire.

Parallèlement à ces déplacements, Mme GIOTOPOULOU-DAVID souligne la qualité de l'accueil reçu au sein des services communautaires installés au Sémaphore. Elle remercie les directeurs et responsables de pôles qui ont consacré du temps à la présentation des dossiers et au partage d'informations relatives aux politiques de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Elle indique également avoir accompagné les équipes du pôle Éducation dans le cadre du déploiement d'une nouvelle application numérique destinée aux familles. Cet outil permet notamment aux parents d'effectuer, depuis leur téléphone portable, les inscriptions aux services périscolaires, extrascolaires ainsi qu'à la restauration scolaire. Plusieurs réunions d'information ont été organisées à destination des familles. Bien que la participation ait été variable selon les secteurs, les échanges engagés avec les parents présents ont permis d'apporter des réponses concrètes à leurs interrogations.

Mme GIOTOPOULOU-DAVID informe ensuite l'assemblée du lancement des consultations relatives au contractualisation avec nos partenaires (CAF, MSA et Jeunesse et Sports) pour la période 2022-2031. Elle rappelle que les élus ont été destinataires des invitations correspondantes. Ces rencontres ont pour objectif de définir les orientations futures des politiques territoriales et de

renforcer les échanges avec les différents partenaires institutionnels et associatifs.

Elle précise que plusieurs réunions sont programmées dans les jours à venir, notamment à Flogny-la-Chapelle, à Tonnerre et à Ancy-le-Franc, et invite les élus à y participer afin de contribuer à la réflexion collective engagée sur l'avenir du territoire.

*La parole est ensuite donnée à **M. Pascal LENOIR**, neuvième vice-président en charge des fonctions supports, des ressources humaines, des finances et de la santé.*

M. Pascal LENOIR, neuvième vice-président de la Communauté de communes en charge des fonctions supports, des finances, des ressources humaines et de la santé, présente les principaux dossiers relevant de ses délégations.

Concernant les finances, il indique que ce dossier n'a pas encore fait l'objet d'un travail approfondi et qu'il sera présenté ultérieurement. Il attire toutefois l'attention du Conseil sur un risque de perte d'une subvention de la Caisse d'allocations familiales (CAF) liée à la construction de la crèche. Il précise qu'un courrier électronique de la CAF, reçu à l'arrivée de la nouvelle gouvernance, fait état d'un risque portant sur un financement de 100 000 €, en raison d'interrogations relatives au respect des normes environnementales et au suivi du chantier. Il souligne l'importance de ce sujet, qui sera examiné en commission des finances, en COMEX puis en Conseil communautaire.

S'agissant des ressources humaines, M. Pascal LENOIR indique que les travaux ont principalement porté sur la réflexion menée avec les membres du COMEX et du CODIR en vue de l'élaboration d'un nouvel organigramme fonctionnel. Il annonce que cette organisation sera présentée au cours de la séance, en précisant qu'elle constitue une ligne directrice destinée à accompagner le fonctionnement de la Communauté de communes dans les prochains mois et qu'elle pourra évoluer en fonction des besoins.

Abordant enfin le volet santé, il indique avoir pris contact avec la responsable du service afin d'établir une feuille de route permettant d'appréhender l'ensemble des problématiques du territoire. Il précise que cette démarche a été complétée par la prise en compte de nouvelles situations, certaines maisons de santé nécessitant une intervention rapide.

En conclusion, M. Pascal LENOIR précise que les priorités consistent à finaliser le nouvel organigramme fonctionnel, à le présenter aux élus afin de recueillir leurs observations, puis à organiser rapidement une rencontre avec l'Agence régionale de santé afin d'échanger sur la situation de la démographie médicale

sur le territoire. Il considère que ce dernier dossier constitue l'enjeu prioritaire de sa délégation, une fois les questions organisationnelles traitées.

À l'issue des interventions des vice-présidents, M. le Président remercie l'ensemble des membres de l'exécutif pour les informations communiquées et le travail engagé depuis leur prise de fonctions.

Il rappelle que la nouvelle équipe est en place depuis quelques semaines seulement et souligne la volonté de procéder à certains ajustements dans le fonctionnement de l'institution. Il précise que ces évolutions ne constituent pas une rupture avec les pratiques antérieures, mais s'inscrivent dans une démarche d'amélioration et d'adaptation de l'organisation communautaire.

Dans cet esprit, il estime important de présenter régulièrement aux conseillers communautaires un état d'avancement des actions engagées dans chaque domaine de compétence. Cette démarche vise à renforcer l'information des élus et à favoriser le partage des réflexions menées au sein de l'exécutif.

M. le Président attire également l'attention de l'assemblée sur la nouvelle organisation de la salle. Il explique que la répartition des places a été modifiée afin de favoriser les échanges entre les élus et de permettre à chacun de mieux connaître ses collègues, indépendamment des sensibilités ou des appartenances habituelles.

Il précise que cette disposition répond à une volonté de décloisonnement et de dialogue. L'objectif recherché est d'encourager les échanges et d'éviter la constitution de groupes distincts susceptibles de limiter les débats. Il indique toutefois que cette organisation pourra être réévaluée si elle ne recueille pas l'adhésion d'une majorité des conseillers.

Abordant ensuite les modalités de prise de parole, il rappelle que le pupitre utilisé lors des précédentes séances a été supprimé au profit de microphones sans fil mis à disposition des intervenants. Il précise que le règlement intérieur actuellement en vigueur demeure applicable. Toutefois, conformément aux dispositions réglementaires, la collectivité dispose d'un délai de six mois pour le faire évoluer afin de l'adapter aux attentes et aux besoins de la nouvelle mandature.

Il invite les élus souhaitant intervenir au cours des débats à solliciter un microphone auprès des agents présents en séance.

M. le Président réaffirme enfin sa volonté de faire du conseil communautaire un véritable lieu d'échanges et de débats. Il souligne que l'assemblée ne doit pas se limiter à l'examen formel des délibérations, mais constituer également un

PROCÈS-VERBAL

espace de dialogue permettant aux élus de partager leurs analyses, leurs questionnements et leurs propositions au service du territoire.

Après ces observations introductives, il propose à l'assemblée d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour, à savoir l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril précédent.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2026

Le Président ouvre la séance et demande s'il y a des observations ou des questions concernant le procès-verbal du 14 avril 2026. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2. COMMISSIONS THÉMATIQUES

Le Président rappelle que neuf vice-présidences ont été mises en place et propose la création de six commissions thématiques :

- *Finances et ressources humaines ;*
- *Environnement ;*
- *Culture et vie associative ;*
- *Enfance, jeunesse et petite enfance ;*
- *Aménagement du territoire, patrimoine, solidarités territoriales et santé ;*
- *Attractivité, regroupant économie, agriculture, tourisme et mobilités.*

Il précise que les élus recevront dans les prochains jours un mail des services du secrétariat présentant ces propositions de commissions afin de confirmer leurs inscriptions. Il est rappelé que les conseillers communautaires peuvent également proposer l'inscription de conseillers municipaux souhaitant s'y investir.

Un délai est fixé au 23 juin afin de permettre la présentation de ces inscriptions lors des conseils municipaux.

Le Président invite l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques sur le nombre, les intitulés ou le périmètre des commissions.

M. Marc CALONNE, maire de Cheney, intervient et indique avoir une interrogation à la lecture de la note de présentation. Il relève l'existence de neuf vice-présidences pour six commissions et s'interroge sur les modalités de fonctionnement.

Il souligne que certaines commissions présentent un périmètre très large, notamment celle dédiée à l'enfance, la jeunesse et la petite enfance, qui intègre également les enjeux scolaires et périscolaires. Il estime que ce champ d'intervention apparaît particulièrement étendu et pourrait nuire à l'efficacité des travaux.

Il rappelle que, lors de la précédente mandature, la commission scolaire comptait 52 membres et s'interroge sur la capacité d'une commission aussi large à travailler efficacement sur des sujets identifiés comme prioritaires, notamment dans le cadre des travaux de la CLECT. Il suggère la possibilité de scinder la commission en deux entités distinctes, l'une dédiée au scolaire et l'autre au périscolaire.

M. Jean-Marc DICHE, élu à Ancy-le-Franc, intervient à son tour. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une question de fond mais d'une remarque de forme concernant la rédaction de la délibération. Il relève une mention indiquant que les conseillers municipaux participant aux commissions ne seraient pas autorisés à participer au vote, alors qu'aucun vote n'a lieu en commission.

***Le Président** prend acte de cette remarque et indique que la formulation sera corrigée.*

En réponse à M. Marc Calonne, il indique entendre les interrogations exprimées, notamment sur le périmètre de la commission enfance-jeunesse-scolaire. Il précise que des ajustements pourront être envisagés à l'usage, en fonction du nombre de participants et de l'organisation de groupes de travail ou de sous-commissions permettant de traiter certains sujets de manière plus restreinte et plus efficace.

Il ajoute qu'un travail sur la mise en place d'un pacte de territoire sera rapidement engagé. Un mail sera adressé aux élus afin de permettre la mise en place de ce groupe de travail, dont le pilotage est assuré par Mme Catherine Tronel, en lien avec le Conseil départemental. L'objectif est de pouvoir engager dès 2026 le travail sur les projets d'investissement du territoire.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une commission à part entière, mais plutôt d'un groupe de travail pouvant être rattaché à la commission attractivité, afin de garantir un cadre plus opérationnel.

Il conclut en indiquant que des ajustements pourront être réalisés en fonction des besoins et de l'expérience des premières commissions, et demande s'il y a d'autres questions.

N° 31/2026 – ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/0314 en date du 12 février 2018 relatif aux statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- « Finances et Ressources humaines »,*
- « Environnement »,*
- « Culture et vie associative »,*
- « Enfance, jeunesse et petite enfance »,*
- « Aménagement du territoire, patrimoine, solidarité territoriale et santé »,*
- « Attractivité : économie, agriculture, tourisme et mobilités »,*

Rôle :

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Composition :

Un conseiller communautaire doit siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle

dont ils sont membres après en avoir informé le président de la commission au moins 3 jours ouvrés avant la réunion.

Modalités d'inscription et calendrier :

À l'issue de la présente séance, les conseillers souhaitant intégrer une ou plusieurs commissions seront invités à communiquer leur candidature aux services intercommunaux au plus tard le 23 juin 2026. La liste définitive des membres sera consolidée pour pouvoir être arrêtée lors du prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	3	abstention

● **DÉCIDE** de créer les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- « Finances et ressources humaines »
- « Environnement »
- « Culture et vie associative »
- « Enfance, jeunesse et petite enfance »
- « Aménagement du territoire, patrimoine, solidarité territoriale et santé »
- « Attractivité : économie, agriculture, tourisme et mobilités »

3. PRÉSENTATION DE L'ORGANIGRAMME

Le Président rappelle que la mise en œuvre des commissions thématiques et du projet politique nécessite une organisation structurée et une équipe administrative adaptée. Il indique que les premiers travaux réalisés avec les élus ont permis d'identifier les forces et compétences présentes afin d'élaborer un organigramme fonctionnel.

Il donne la parole à M. Pascal Lenoir.

M. Pascal LENOIR explique que les membres du Comex ont souhaité faire évoluer l'organigramme fonctionnel. Jusqu'à présent, la gouvernance fonctionnait en mode « fourche » ; il propose désormais un mode de gouvernance en « râteau ». La gouvernance s'organise autour du président, qui dispose d'un Directeur Général des Services, étant précisé que la Directrice Générale des Services est actuellement absente de la communauté de communes et ne revient travailler réellement que deux mois, en juillet-août, avant que son contrat ne s'achève en février 2027.

Cette Directrice Générale des Services reste toutefois positionnée dans l'organigramme, puisqu'elle continue d'être rémunérée par la communauté de communes. En parallèle, une recherche a été menée au sein de l'équipe administrative afin d'assurer la direction de l'ensemble du personnel. Il est proposé à M. Mouktar Dramé d'assurer le rôle d'adjoint au Directeur Général des Services. Celui-ci a accepté, et une délégation le plus large possible lui a été proposée. Lorsque la Directrice Générale des Services reviendra travailler à la communauté de communes, elle ne disposera pas d'un arrêté de délégation : celui-ci sera maintenu au profit de M. Mouktar Dramé, qui coordonne l'ensemble des pôles et directions présentés ensuite.

Un premier pôle, traditionnel, est celui de l'Éducation-Enfance-Jeunesse, avec des services rattachés : le service en charge de la coordination administrative et de la gestion de projets, service central qui fait le lien avec la CAF et la MSA dans le cadre du contrat enfance. S'y ajoutent le service en charge du domaine scolaire, les services de l'ALSH, le service jeunesse ainsi que les animations sportives, ce dernier intervenant à la fois dans le domaine scolaire et dans celui des loisirs. Ce pôle est important en effectifs et au niveau du budget.

À proximité de ce pôle, sans lien hiérarchique, se trouve la Direction de la Petite Enfance, qui gère la crèche intercommunale et le Relais Petite Enfance. Le lien opérationnel entre le service de coordination administrative et de gestion de projet et cette direction lie ces deux entités, notamment au niveau de la gestion des contrats avec la CAF et la MSA.

Un autre pôle, structurellement majeur, est celui du Développement et de l'Attractivité. Y sont rattachées fonctionnellement la Direction de l'offre culturelle communautaire et la Direction de l'environnement.

La Direction de l'offre culturelle communautaire comprend trois services : le service principal de la Cité Éducative et Artistique, le service en charge du Contrat Local d'Éducation Artistique et un service à structurer consacré à la vie associative communautaire.

La Direction de l'environnement est également rattachée à ce pôle. Elle regroupe la collecte et le traitement des déchets, les déchetteries et la sensibilisation au tri. Son rattachement est justifié par sa contribution directe au développement et à l'attractivité du territoire, notamment sur les enjeux de gestion des déchets, de redevance incitative et d'amélioration des dispositifs de collecte et de traitement.

Ce pôle Développement et Attractivité prend également en charge l'appui aux communes dans le cadre ou hors du cadre du CRTE, ainsi que les financements associés. Il pilote aussi le développement économique et agricole, la politique alimentaire, la santé, les mobilités, les relais France Services et la poste

PROCÈS-VERBAL

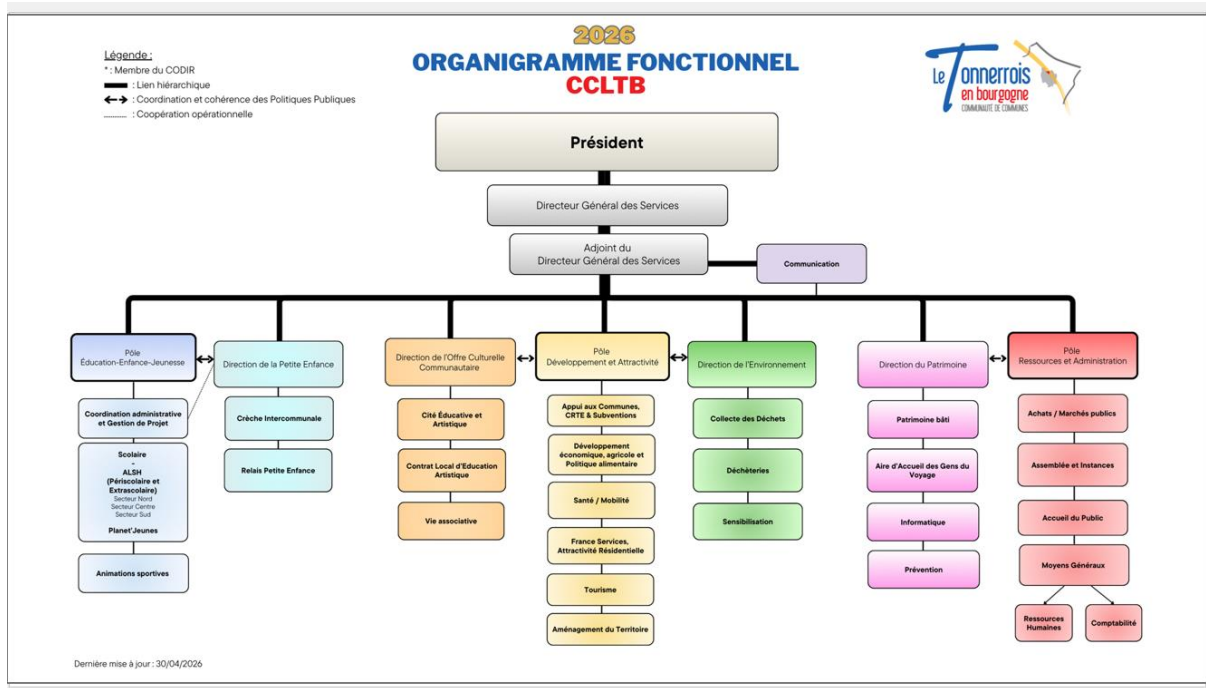
intercommunale, ainsi que l'attractivité résidentielle, le tourisme et l'aménagement du territoire. Chaque service dispose d'un chef de service, et les vice-présidents travaillent directement avec eux. Le pôle assure principalement une mission de synthèse, notamment sur le CRTE, le développement économique en lien avec le CDET et le tourisme en lien avec la SPL.

Le dernier pôle est celui des Ressources humaines et de l'Administration, structuré autour de quatre services : les marchés publics, les assemblées délibérantes et les instances communautaires, l'accueil du public, et les moyens généraux, eux-mêmes divisés en deux sous-services : les ressources humaines et la comptabilité. À ce pôle est rattachée la direction du patrimoine, qui couvre le patrimoine bâti, l'aire d'accueil des gens du voyage, l'informatique et la prévention.

Le CODIR, c'est-à-dire l'instance de direction administrative de la communauté de communes, réunit les chefs de pôle et les directeurs. Occasionnellement, des chefs de service peuvent y être invités pour présenter ou soutenir un projet.

Globalement, cette structuration est proposée ainsi. Le vote n'est pas obligatoire sur ce sujet, mais les observations et questions sont attendues. M. Lenoir remercie l'assemblée de son attention

M. Lenoir remercie l'assemblée de son attention.



Le Président rappelle que l'objet de cette présentation est le fruit d'un travail collectif mené en lien avec les services. Il précise que l'organigramme a été présenté en Comité social territorial, instance consultative dont l'avis, sans être obligatoire sur ce point, apparaît néanmoins important dans une logique d'adhésion et de concertation avec les agents.

Il indique qu'il s'agit d'une démarche inhabituelle de présentation en séance communautaire, mais qu'elle lui semble essentielle afin de permettre aux élus de disposer d'une vision claire de l'organisation des services envisagée pour cette première phase de mandature, sur les six à sept prochains mois.

Le Président ouvre ensuite les échanges et demande s'il y a des questions ou observations.

M. Marc CALONNE interroge sur la situation du poste de directeur général adjoint des services confié à M. Mouktar Dramé. Il demande si le poste de directeur général des services a vocation à être supprimé à l'issue du contrat de l'actuelle DGS ou si une organisation pérenne combinant une direction générale des services et une direction générale adjointe est envisagée.

Dans les attributions qui lui sont confiées concernant les fonctions support, M. Pascal LENOIR aborde un second sujet qu'il n'a pas oublié : celui de la mutualisation. Il indique que la Direction Générale des Services fait indiscutablement l'objet d'une réflexion, au même titre que les autres fonctions support évoquées lors de son intervention du 14 avril dernier. Il précise qu'il ne peut pas encore apporter de réponse à la question posée. Ce sujet fait l'objet de réflexions au sein des différentes structures de la communauté de communes, afin d'aboutir, dans un délai de sept mois, comme l'a indiqué le président, à une présentation intégrant ce mécanisme de mutualisation

M. Marc CALONNE prend acte de cette réponse et indique que cette démarche lui paraît cohérente. Il souligne l'importance des enjeux de mutualisation et évoque notamment une possible articulation avec les services de la commune de Tonnerre, nécessitant un travail conjoint.

Il interroge ensuite l'assemblée sur le niveau de complétude de l'organigramme et demande si l'ensemble des postes des pôles et directions sont pourvus.

M. Pascal LENOIR indique qu'à la suite de l'annonce effectuée par Emmanuel concernant le recrutement de la personne en charge de la Cité Éducative et Artistique, cette direction est désormais pourvue. Il précise toutefois qu'il reste encore à pourvoir la direction de la Petite Enfance. Le recrutement est en cours et devrait être finalisé pour une prise de fonction au 7 septembre.

M. Marc CALONNE sollicite des précisions sur le Contrat local d'éducation artistique. Il rappelle que ce dispositif est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, et s'interroge sur une éventuelle évolution de sa durée ou de ses modalités de renouvellement.

Il demande également si, indépendamment du partenariat avec l'Éducation nationale, le Département et les autres partenaires, la poursuite du dispositif est bien assurée.

M. Emmanuel DELAGNEAU indique que le renouvellement de la convention interviendra dans deux ans, avec la volonté de dépasser le cadre actuel. Il souligne le caractère positif du dispositif mis en place et la nécessité d'inscrire celui-ci dans une dynamique territoriale plus large.

Il précise que la collectivité travaille en partenariat étroit avec la DRAC, l'Éducation nationale et le Département. Il ajoute que de nouveaux interlocuteurs ont été désignés au sein de ces institutions.

M. Marc CALONNE conclut en indiquant que ce dispositif constitue un véritable atout pour les écoles du territoire.

Le Président remercie l'intervenant et, en l'absence d'autres questions, propose de poursuivre l'ordre du jour.

Il rappelle ensuite que, comme dans l'ensemble des communes, il convient de procéder à la désignation d'un nombre important de représentants au sein des syndicats mixtes, structures satellites et diverses commissions, soit environ trente-trois instances.

Il propose que ces désignations se déroulent à main levée. Il précise qu'en application des règles en vigueur, cette modalité de vote nécessite l'accord unanime de l'assemblée.

Il demande s'il y a des oppositions.

Aucune opposition n'étant formulée, le vote à main levée est adopté à l'unanimité

Le Président remercie l'assemblée et salue la qualité des échanges.

Il remercie l'ensemble des participants.

4. CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président rappelle que la commission d'appel d'offres a pour objet de procéder au choix des titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée au seuil européen.

Il précise que la commission est composée de droit du Président et de cinq membres titulaires, ainsi que de cinq membres suppléants.

Il indique que, dans un souci de cohérence au sein de l'exécutif communautaire, Mme Émilie Orgel et M. Thierry Durand se sont portés candidats en qualité de membres titulaires.

Il est rappelé que la commission s'est réunie de manière limitée au cours du mandat précédent, et qu'il est possible, si nécessaire, d'en élargir le fonctionnement.

Le Président ouvre ensuite les candidatures complémentaires.

Sont proposés en qualité de membres titulaires :

M. Dominique Prot ;

M. Jean-Marc Diche ;

M. Jean-Marie Patey.

Sont proposés en qualité de membres suppléants :

Mme Pierrette Gibier ;

Mme Audrey Bouriquet ;

M. Ludovic Rondot ;

M. Régis Lhomme ;

Mme Pascaline Rondot.

Le Président constate que la liste des candidats permet de constituer la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions réglementaires et indique qu'il sera procédé à la désignation des membres.

N° 32/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/0314 du 12 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Considérant que l'article L. 1414-2 du CGCT précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant que l'article L. 1411-5 du CGCT précise qu'au sein des établissements publics la commission est composée du président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'article L. 1411-5 du CGCT précise également qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire

Considérant que sur convocation régulière, siègent à la CAO :

Avec voix délibérative, le président et les membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;

Avec voix consultative et sur invitation du président, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;

Avec voix consultative et sur désignation du président, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière de commande publique ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des membres de la CAO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● DÉCLARE que la composition de la CAO est établie comme suit :

Titulaires	Mme ORGEL Emilie
------------	------------------

PROCÈS-VERBAL

	M DURAND Thierry
	M PROT Dominique
	M DICHE Jean-Marc
	M PATEY Jean-Marie
Suppléants	Mme GIBIER Pierrette
	Mme BOURIQUET Audrey
	M RONDOT Ludovic
	M LHOMME Régis
	Mme RONDOT Pascaline

- **DIT** que la désignation des membres de la CAO est effectuée pour la durée du mandat, sauf éventuelle modification ultérieure par délibération, ou élection spécifique pour composer une commission particulière à un dossier ou un jury ;
- **AUTORISE** le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Président rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes et la communauté de communes.

Il indique que les communes ont été sollicitées afin de désigner leurs représentants au sein de cette instance. Toutefois, trois communes n'ont pas transmis de désignation. En conséquence, il est proposé de retenir les noms des maires de ces communes, à savoir Ravières, Cheney et Mélisey.

Le Président propose l'adoption de la liste des représentants telle que présentée.

Commune	Représentant
Aisy sur Armançon	M. DEZE Nicolas
Ancy le Franc	M. Jean-Marc DICHE
Ancy le Libre	M. Laurent PRIMARD
Argentenay	M Michel TRONEL
Argenteuil sur Armançon	Mme Laure LEBRETON
Arthonnay	Mme ROUSSEAU Josiane
Baon	M GONZALEZ Rémi

Conseil Communautaire

du 19 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

Bernouil	M FORGEOT Gilles
Chassignelles	Mme Anne JÉRUSALEM
Cheney	M Marc CALONNE
Collan	Mme Pierrette GIBIER
Cruzy le Chatel	M DURAND Thierry
Cry	M Denis HACQUIN
Dannemoine	Mme Dominique MENTREL
Dyé	Mme Virginie PROVOST
Epineuil	Mme Julie VEYRAT DAL DEGAN
Flogny-La-Chapelle	M Franck MANSANTI
Fulvy	Mme Francoise SORET
Gigny	M LANSAMAN Gérard
Gland	Mme Sandrine CAMUS
Jully	M Colin CARADEC
Junay	M PROT Dominique
Lezennes	Mme Audrey LACROIX
Mélieux	Mme RONDOT Pascaline
Molosmes	M BUSSY Dominique
Nuits	Mme GIOTOPOULOU-DAVID Athéna
Pacy sur Armançon	Mme FRANCHE Céline
Perrigny-sur-Armançon	M Éric COQUILLE
Pimelles	Mme GOUSSARD Nadège
Quincerot	M Serge BETHOUART
Ravières	M LETIENNE BRUNO
Roffey	Mme ROCH Christine
Rugny	M RONDOT Ludovic
Saint Martin sur Armançon	M LEMAIRE Benjamin
Sambourg	M PARIS Stéphane
Sennevoy-Le-Bas	M VARAILLES Dominique
Sennevoy-le-Haut	Mme Stéphanie JANISZEWSKI
Serrigny	M BOSTEL Christophe
Stigny	Mme Anne DOLLIER
Tanlay	M Éric DELPRAT
Thorey	M POINSOT Nicolas
Tissey	M Thomas LEVOY
Tonnerre	M LENOIR Pascal

Trichey	M Laurent BOUCHE
Tronchoy	Mme Jocelyne GIRARD
Vezannes	M Régis LHOMME
Vezinnes	M PACAULT Philippe
Villiers les Hauts	Mme Clémence PETIT
Villon	Mme PEHAUT Joelle
Vireaux	M José PONSARD
Viviers	M PICQ Christian
Yrouerre	M Rémi DUSSAUSAY

N° 33/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/0314 du 12 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, au sein des établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges résultant des transferts de compétences entre les communes et l'établissement public

Considérant que la CLECT est composée d'au moins un représentant de chaque commune membre, ce dernier devant avoir la qualité de conseiller municipal ;

Considérant les désignations des différents conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

- **DÉCIDE** de créer une nouvelle CLECT pour la durée du mandat composée de 52 membres ;
- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Commune	Représentant
Aisy sur Armançon	M DEZE Nicolas
Ancy le Franc	M Jean-Marc DICHE
Ancy le Libre	M Laurent PRIMARD

Conseil Communautaire

du 19 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

Argentenay	M Michel TRONEL
Argenteuil sur Armançon	Mme Laure LEBRETON
Arthonnay	Mme ROUSSEAU Josiane
Baon	M GONZALEZ Rémi
Bernouil	M FORGEOT Gilles
Chassignelles	Mme Anne JÉRUSALEM
Cheney	M Marc CALONNE
Collan	Mme Pierrette GIBIER
Cruzy le Chatel	M DURAND Thierry
Cry	M Denis HACQUIN
Dannemoine	Mme Dominique MENTREL
Dyé	Mme Virginie PROVOST
Epineuil	Mme Julie VEYRAT DAL DEGAN
Flogny-La-Chapelle	M Franck MANSANTI
Fulvy	Mme Françoise SORET
Gigny	M LANSAMAN Gérard
Gland	Mme Sandrine CAMUS
Jully	M Colin CARADEC
Junay	M PROT Dominique
Lezinnes	Mme Audrey LACROIX
Mélisey	Mme RONDOT Pascaline
Molosmes	M BUSSY Dominique
Nuits	Mme GIOTOPOULOU-DAVID Athéna
Pacy sur Armançon	Mme FRANCHE Céline
Perrigny-sur-Armançon	M Éric COQUILLE
Pimelles	Mme GOUSSARD Nadège
Quincerot	M Serge BETHOUART
Ravières	M LETIENNE BRUNO
Roffey	Mme ROCH Christine
Rugny	M RONDOT Ludovic
Saint Martin sur Armançon	M LEMAIRE Benjamin
Sambourg	M PARIS Stéphane
Sennevoy-Le-Bas	M VARAILLES Dominique
Sennevoy-le-Haut	Mme Stéphanie JANISZEWSKI
Serrigny	M BOSTEL Christophe
Stigny	Mme Anne DOLLIER

Tanlay	M Éric DELPRAT
Thorey	M POINSOT Nicolas
Tissey	M Thomas LEVOY
Tonnerre	M LENOIR Pascal
Trichey	M Laurent BOUCHE
Tronchoy	Mme Jocelyne GIRARD
Vézannes	M Régis LHOMME
Vézannes	M PACAULT Philippe
Villiers les Hauts	Mme Clémence PETIT
Villon	Mme PEHAUT Joelle
Vireaux	M José PONSARD
Viviers	M PICQ Christian
Yrouerre	M Rémi DUSSAUSAY

6. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Le Président rappelle les modalités de constitution de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID). Il indique que la communauté de communes doit transmettre à la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) une liste de quarante personnes, composée de vingt membres titulaires et de vingt membres suppléants.

Il précise que la DDFIP procédera ensuite à la désignation de dix membres titulaires et de dix membres suppléants parmi les personnes proposées.

Le Président propose à l'assemblée de valider le principe consistant à transmettre à l'administration fiscale la liste des candidatures reçues. Il indique que les vingt premiers noms seront présentés en qualité de titulaires et les vingt suivants en qualité de suppléants, selon un classement établi par ordre alphabétique.

Il souligne le caractère relativement arbitraire de cette répartition, tout en rappelant qu'elle constitue une modalité pratique permettant la transmission de la liste à la DDFIP.

Une intervention est formulée hors micro et n'est pas retranscrite au procès-verbal.

N° 34/2026- ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1650 A ;
Vu les articles 346 A et 346 B de l'annexe III du CGI ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/0314 du 12 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;
Vu la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 portant instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2016 ;

Considérant que l'article 1650 A du CGI prévoit l'institution, dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis à la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Considérant que l'article 1650 A du CGI précise que la CIID est composée de 11 membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué et dix commissaires ;

Considérant que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation ;

Considérant que l'article 1650 A du CGI précise que les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables remplissant les conditions d'éligibilité, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que la CCLTB doit proposer une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants), afin que le directeur départemental des finances publiques puisse désigner 10 titulaires et 10 suppléants ;

Considérant les propositions des communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● DÉCIDE de proposer les membres suivants pour la CIID, le directeur départemental des finances publiques étant chargé de désigner 10 titulaires et 10 suppléants (hors président), la composition de cette commission étant valable pour la durée du mandat.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Mme Jacqueline SEGADO	Mme RETIF LORE Valérie
Mme Maryvonne HUGEROT	Mme Thérèse GOVIN

Mme Corinne MOREAU	M NEVEUX Jacky
Mme PRIGNOT Chantal	M PARIS Stéphane
M FORGEOT Gilles	Mme RAOUX Roselyne
Mme Anne JÉRUSALEM	Mme Stéphanie JANISZEWSKI
M Denis HACQUIN	M Martial MAROLLES
M MARTY Philippe	Mme Anne DOLLIER
Mme Sandrine MAGAUD	M Éric DELPRAT
M Tristan LEMARTINEL	M POINSOT Nicolas
M. Franck MANSANTI	M Sébastien SABOURIN
M Hervé BIZIOT	M LENOIR Pascal
M MICHAUT Damien	Mme CHUCHU Sylvie
M Alain PEAQUIN	M Jacques TRIBUT
Mme GOURSAT Anne-Laure	Mme Séverine FAUSSOT
Mme Annick BARALE	M PACAULT Philippe
M. Franck DUTOIT	M BERCIER Jacques
Mme FELIX Fabienne	Mme ROLLAND Shahima
Mme GIOTOPOULOU-DAVID Athéna	Mme Isabelle RIGAULT
Mme Laure LEGRIS	Mme Odile GERVREAU

7. COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le Président rappelle que, dans le cadre de la constitution de la Commission intercommunale pour l'accessibilité, plusieurs communes ont été sollicitées afin de désigner leurs représentants.

Il indique que sept communes n'ont pas transmis de proposition de candidature dans les délais impartis.

Afin de permettre la constitution complète de la commission, le Président propose que les maires des communes concernées soient inscrits d'office sur la liste des représentants.

Il soumet cette proposition à l'approbation de l'assemblée.

N° 35/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA) - CREATION ET DESIGNATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/0314 du 12 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Vu la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 portant instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2016,

Considérant que la CCLTB regroupe plus de 5000 habitants et a la compétence « aménagement de l'espace » ;

Considérant que cette commission a vocation à exercer cinq missions :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Établir un rapport annuel présenté en conseil ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant que la CIA se compose des représentants :

- Des communes ;
- D'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- D'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- D'acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉCIDE** de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité pour la durée du mandat ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à arrêter sa composition, dont 52 membres seront issus du conseil communautaire (collège « collectivités ») en annexe et à prendre toute disposition utile pour assurer son fonctionnement ;

● **DIT** que cette commission sera compétente pour les biens, espaces et services communautaires ainsi que ceux des communes membres de la CCLTB ;

PROCÈS-VERBAL

● **DIT** que cette commission comptera, sous réserve de modification légale ou réglementaire, 3 collèges :

- Collectivités (avec 1 représentant par commune) ;
- Associations de personnes handicapées ;
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées, les acteurs économiques ou les usagers de la ville.

Communes	Représentants
Aisy sur Armançon	M DEZE Nicolas
Ancy le Franc	Mme Elodie POUILHE
Ancy le Libre	Mme Blandine HOUDOT
Argentenay	M Philippe THINEY
Argenteuil sur Armançon	Mme Marie BERGER
Arthonnay	Mme BONNEAU Noemie
Baon	M ROUSSEL Damien
Bernouil	Mme BASSET Lucile
Chassignelles	Mme Anne JÉRUSALEM
Cheney	M Marc CALONNE
Collan	Mme LE MEN Sabine
Cruzy le Chatel	Mme GRANDJEAN DURAND Gaelle
Cry	M Denis HACQUIN
Dannemoine	Mme HUBERT Coralie
Dyé	Mme Laetitia BOTTAGISI
Epineuil	Mme Maud TSCHIRHARDT
Flogny-La-Chapelle	Mme Yolande THINEY
Fulvy	Mme Francoise SORET
Gigny	M LANSAMAN Gérard
Gland	Mme Brigitte DELABARDE
Jully	M Colin CARADEC
Junay	M PROT Dominique
Lezinnes	Mme Pascale MUNIER
Mélisey	Mme RONDOT Pascaline
Molosmes	Mme FOURREY Bertha
Nuits	Mme Josiane DESGROISILLES
Pacy sur Armancon	Mme PRIVÉ Isabelle
Perrigny-sur-Armancon	Mme Laure LEGRIS
Pimelles	M RAMEAU Laurent
Quincerot	M Bruno GABRIOT
Ravières	M LETIENNE BRUNO
Roffey	M GAUTHERON Rémi
Rugny	Mme BINET Lydie
Saint Martin sur Armancon	M LEMAIRE Benjamin

Sambourg	Mme CHARPENTIER Catherine
Sennevoy-Le-Bas	M TACQUET Benoît
Sennevoy-le-Haut	Mme Stéphanie JANISZEWSKI
Serrigny	M GUENIOT Damien
Stigny	Mme Danielle PREVOST
Tanlay	Mme LHENRY MIGNON Isabelle
Thorey	M POINSOT Nicolas
Tissey	M Julien VIEL
Tonnerre	Mme Emilie ORGEL
Trichey	M Jack POUSSIERE
Tronchoy	Mme Cécile LANDRE
Vezannes	Mme Sylviane BERTIN
Vezinnes	M BONINO Gilles
Villiers les Hauts	M BERCIER Jacques
Villon	Mme Candice PLET
Vireaux	M José PONSARD
Viviers	Mme Isabelle RIGAULT
Yrouerre	Mme Odile GERVREAU

8. COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Président rappelle que le Comité national d'action sociale (CNAS) est composé d'un représentant des élus et d'un représentant du personnel.

Il indique que M. Mouktar Dramé s'est porté candidat pour assurer la représentation des agents au sein de cette instance.

S'agissant du collège des élus, le Président rappelle que M. Pascal Lenoir, vice-président en charge des ressources humaines, est candidat. Il sollicite l'assemblée afin de savoir si d'autres élus communautaires souhaitent également présenter leur candidature pour cette fonction.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur les candidatures.

N° 36/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 14-2014 en date du 10 janvier 2014 portant adhésion de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne au Comité National d'Action Sociale ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) modifiés par l'assemblée générale du 6 juin 2025 ;

Considérant que l'article 6 des statuts du CNAS précise que chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérent doit désigner un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale ;

Considérant que ces délégués participent aux instances du CNAS, relaient les informations entre la collectivité et l'association, et émettent des avis sur ses orientations ;

Considérant que la durée du mandat des délégués est alignée sur celle du mandat des conseillers communautaires ;

Monsieur le Président propose M Lenoir Pascal comme représentant élu de la CCLTB et M Dramé Mouktar comme représentant agent de la CCLTB ;

Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉSIGNE** pour représenter la CCLTB au CNAS :

Représentant élu : M LENOIR Pascal

Représentant agent : M DRAMÉ Mouktar

● **PRÉCISE** que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires ;

9. CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TONNERROIS (CDET)

Le Président rappelle que le Centre de Développement Économique du Tonnerrois (CDET) comprend trois représentants appelés à siéger au conseil d'administration ainsi que deux représentants à l'assemblée générale. Il précise que le Président de la communauté de communes est membre de droit de cette instance.

Afin d'assurer la représentation de la communauté de communes, il propose la

Conseil Communautaire

du 19 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

désignation de M. Benoît Ferrari, vice-président en charge du développement économique, ainsi que de Mme Audrey Lacroix, compte tenu de son implication sur les thématiques économiques et agricoles.

Pour compléter la représentation au sein de l'assemblée générale, les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Éric Coquille ;
- M. Marc Calonne ;
- M. Rémi Gonzalez.

Pour compléter la représentation au sein du conseil d'administration, la candidature de M. Éric Coquille est proposée.

Le Président soumet ces propositions à l'approbation de l'assemblée.

N° 37/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - CENTRE DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TONNERROIS (CDET) - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Centre de Développement Économique du Tonnerrois (CDET) ;

Considérant que l'article 8 des statuts du CDET précise que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) doit être représentée par 6 conseillers communautaires pour siéger aux assemblées générales et que parmi ces 6 conseillers communautaires, 4 siègent également aux conseils d'administration, étant précisé que le président en exercice, est de droit, membre pour siéger aux 2 instances et, qu'en cas d'empêchement, il pourra désigner un représentant de son choix ;

Monsieur le Président propose M FERRARI Benoît et Mme LACROIX Audrey pour siéger au CA et à l'AG

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉSIGNE** pour siéger à l'assemblée générale, en complément du président, membre de droit :

M. FERRARI Benoît
Mme LACROIX Audrey
M. COQUILLE Éric
M. CALONNE Marc
M. GONZALEZ Rémi

● **DÉSIGNE** pour siéger au conseil d'administration, en complément du président, membre de droit :

M FERRARI Benoît
Mme LACROIX Audrey
M. COQUILLE Éric

● **PRÉCISE** que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

10. AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Le Président rappelle l'importance du rôle de l'Agence économique régionale, notamment en matière d'accompagnement du développement économique et de recherche de financements pour les projets du territoire.

Il propose que le vice-président en charge du développement économique représente la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne au sein de cette instance.

Le Président demande ensuite si d'autres candidatures souhaitent être présentées.

Aucune autre candidature n'étant formulée, la proposition est soumise à l'approbation de l'assemblée.

N° 38/2026 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE (AER) - DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 140-2018 en date du 18 décembre 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) auprès de l'Agence Économique Régionale (AER) ;

Vu les statuts de l'AER, modifiés le 18 juin 2020 ;

Considérant que l'article 16 des statuts de l'AER précise qu'un représentant de la CCLTB doit être désigné pour siéger aux assemblées générales et spéciales ;

Monsieur le Président propose M FERRARI Benoît comme représentant de la CCLTB ;

Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

- **DÉSIGNE** pour représenter la CCLTB aux instances de l'AER :

M. FERRARI Benoît

- **PRÉCISE** que cette désignation prend effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

11. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE YONNE ATTRACTIVITÉ (AYA)

Le Président présente la Société publique locale (SPL) Agence Yonne Attractivité (AYA), récemment créée à l'initiative du Conseil départemental à la suite du rapprochement des structures intervenant dans les domaines du tourisme, de l'attractivité et de la communication territoriale.

Il souligne l'importance de cette structure pour la promotion et le développement du territoire, notamment dans la perspective des événements d'envergure prévus au cours de l'année, en particulier à Vézelay.

Il indique que le Tonnerrois y est représenté par Mme Catherine Tronel en sa qualité de conseillère départementale.

Afin d'assurer également la représentation de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, le Président propose la désignation de M. Benoît Ferrari.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation de l'assemblée

N° 41/2026 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE YONNE ATTRACTIVITÉ (AYA) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) n° 94-2024 en date du 4 décembre 2024 portant sur la participation de la CCLTB au capital de la Société Publique Local (SPL) Agence Yonne Attractivité (AYA) ;

Vu les statuts de la SPL AYA créés en 2025, dont le capital social est réparti exclusivement entre des collectivités territoriales ;

Vu l'article 13.1 des statuts de la SPL AYA relatif à la désignation des représentants des collectivités actionnaires aux assemblées générales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant pour siéger au sein des assemblées générales ;

Monsieur le Président propose M FERRARI Benoît comme représentant de la CCLTB ;

Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉSIGNE** pour représenter la CCLTB au sein des assemblées générales de la SPL AYA :

M FERRARI Benoît

● **PRÉCISE** que cette désignation prend effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

12. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) OFFICE DE TOURISME CHABLIS, CURE, YONNE ET TONNERROIS

Le Président rappelle que la Communauté de communes doit désigner trois représentants titulaires appelés à siéger au sein de la Société publique locale (SPL) Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois.

Il souligne l'importance stratégique de cette structure pour la politique touristique du territoire et indique que M. Benoît Ferrari, vice-président en charge de l'attractivité et du développement économique, a vocation à y représenter la collectivité.

Il propose également la candidature de M. Pierre-Louis Crouzet, appelé à exercer les fonctions de conseiller délégué en charge du tourisme, conformément aux orientations présentées lors de la séance du 14 avril 2026.

Afin d'assurer une articulation avec les actions conduites par la Société publique locale Agence Yonne Attractivité, il propose également la candidature de Mme Catherine Tronel.

Le Président sollicite ensuite d'éventuelles autres candidatures.

Se portent candidats :

- M. Julie Veyrat Dal Degan ;
- M. Sébastien Sabourin ;
- M. Sylvain Héraut.

Le Président indique qu'il sera procédé à un vote selon l'ordre alphabétique des candidatures. Il précise que le représentant appelé à siéger au conseil d'administration de la SPL sera celui ou celle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

PROCÈS-VERBAL

Résultat des votes	
Benoît FERRARI	46 voix
Pierre-Louis CROUZET	43 voix
Catherine TRONEL	37 voix
Julie VEYRAT DAL DEGAN	28 voix
Sébastien SABOURIN	29 voix
Sylvain HERAUT	5 voix

M. Sébastien SABOURIN intervient et précise que la Société publique locale (SPL) Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois ne prévoit que des membres titulaires au sein de son conseil d'administration et qu'aucun suppléant n'est désigné.

Le Président remercie l'intervenant pour cette précision. Il rappelle que la délibération transmise aux élus constitue le document de référence et indique que, conformément aux modalités en vigueur lors de la précédente mandature, aucun représentant suppléant n'est effectivement prévu pour cette instance.

À l'issue des échanges, il est acté que siégeront en qualité de représentants titulaires de la Communauté de communes au conseil d'administration de la SPL Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois :

- M. Benoît Ferrari ;
- M. Pierre-Louis Crouzet ;
- Mme Catherine Tronel.

**N° 42/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)
OFFICE DE TOURISME CHABLIS, CURE, YONNE ET TONNERROIS - DESIGNATION DES
MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) n° 74-2017 en date du 7 septembre 2017 portant achat d'une action de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois (OT CCYT) ;

Vu la délibération de la CCLTB n° 101-2018-1 en date du 25 septembre 2018 portant augmentation de capital et achats d'actions de la SPL OT CCYT ;

PROCÈS-VERBAL

Vu la délibération de la CCLTB n° 102-2018 en date du 25 septembre 2018 portant sur les modalités de désignation des représentants de la SPL OT CCYT ;

Vu l'article 15 des statuts de la SPL Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois (OT CCYT) relatif à la désignation des représentants des collectivités actionnaires au conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL OT CCYT ;

Monsieur le Président propose Messieurs FERRARI Benoît et CROUZET Pierre-Louis et Madame TRONEL Catherine comme représentants de la CCLTB ;

À la suite de l'appel à candidatures, se sont également portés volontaires :

- Mme Julie VEYRAT DAL DEGAN
- M. Sébastien SABOURIN
- M. HERAUT Sylvain

Résultat des votes	
Benoît FERRARI	46 voix
Pierre-Louis CROUZET	43 voix
Catherine TRONEL	37 voix
Julie VEYRAT DAL DEGAN	28 voix
Sébastien SABOURIN	29 voix
Sylvain HERAUT	5 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉSIGNE** pour représenter la CCLTB au de la SPL OT CCYT :

- M FERRARI Benoît
- M CROUZET Pierre-Louis
- Mme TRONEL Catherine

● **PRÉCISE** que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

13. SEM YONNE ÉQUIPEMENT

Le Président rappelle que la Communauté de communes a renoué des relations de travail avec la SEM Yonne Équipement ainsi qu'avec les structures associées

depuis la précédente mandature. Il souligne qu'un travail régulier, transparent et constructif est mené avec la direction générale de cet organisme.

Il indique qu'une nouvelle présidence doit être élue prochainement et rappelle l'importance stratégique de cette structure pour plusieurs projets portés par la collectivité, notamment le projet d'incubateur économique évoqué précédemment dans le cadre du développement économique et de la recherche de financements.

Le Président précise également que la SEM constitue un partenaire potentiel pour d'autres projets structurants du territoire, notamment ceux liés aux dispositifs Bourg Centre ainsi qu'aux politiques de l'habitat.

Au regard du travail déjà engagé et de la connaissance des dossiers en cours, il propose que M. Régis Lhomme poursuive sa mission de représentation de la Communauté de communes au sein de cette instance afin d'assurer la continuité des travaux engagés.

Il rappelle enfin que les relations avec ces organismes avaient pu être complexes en début de précédente mandature et souligne les progrès réalisés depuis lors.

Le Président demande ensuite si d'autres candidatures souhaitent être présentées avant de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de communes.

**N° 39/2026 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE YONNE
ÉQUIPEMENT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) n° 127-2016 en date du 8 décembre 2016 portant acquisition de 49 actions à la Société d'Économie Mixte (SEM) Yonne Équipement ;

Considérant que l'article 14 des statuts de la SEM Yonne Équipement précise que toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du CGCT ;

Considérant que la représentation de l'ensemble des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant. Le nombre de ces représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure ;

*Monsieur le Président propose M Régis LHOMME comme représentant de la CCLTB ;
Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.*

PROCÈS-VERBAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉSIGNE** pour représenter la CCLTB au sein des assemblées générales et spéciales de la SEM Yonne Équipement :

M LHOMME Régis

● **PRÉCISE** que cette désignation prend effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

14. SEM YONNE DEVELOPPEMENT

N° 40/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - YONNE DEVELOPPEMENT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'adhésion de la CCLTB à l'association Yonne Développement ;

Monsieur le Président propose M Régis LHOMME comme représentant de la CCLTB ;

Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉSIGNE** pour représenter la CCLTB au sein de Yonne Équipement :

M Régis LHOMME

● **PRÉCISE** que cette désignation prend effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

15. COLLÈGE ABEL MINARD DE TONNERRE, COLLÈGE LA CHÈNEVIÈRE DES ARBRES D'ANCY-LE-FRANC ET LYCÉE CHEVALIER D'ÉON DE TONNERRE

Le Président ouvre le chapitre consacré à l'éducation et rappelle l'importance des établissements scolaires présents sur le territoire communautaire.

S'agissant du lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre, il propose la candidature de Mme Athéna Giotopoulou-David, vice-présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance

Conseil Communautaire du 19 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

et de la jeunesse, afin de représenter la Communauté de communes au sein de cette instance.

Pour le collège La Chènevrière des Arbres d'Ancy-le-Franc, il propose la candidature de M. Dominique Varailles.

Le Président sollicite ensuite l'assemblée afin de savoir si d'autres candidatures souhaitent être présentées.

Concernant le collège Abel Minard de Tonnerre, la candidature de Mme Julie Veyrat Dal Degan est proposée pour assurer la représentation de la Communauté de communes.

Le Président soumet ces propositions à l'approbation de l'assemblée.

N° 43/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - COLLEGES ABEL MINARD DE TONNERRE ET COLLEGE LA CHENEVIERE DES ARBRES D'ANCY-LE-FRANC ET LYCEE CHEVALIER D'ÉON DE TONNERRE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L. 421-1 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Considérant que l'article R. 421-14 du Code de l'Éducation précise que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;

Considérant que l'article R. 421-33 du Code de l'Éducation précisant les modalités de désignations de représentants ;

Monsieur le Président propose des candidatures pour ces différentes représentations.

Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉSIGNE** pour représenter la CCLTB au sein du conseil d'administration du collège Abel Minard de Tonnerre

Mme Julie VEYRAT DAL DEGAN comme représentant titulaire

● **DÉSIGNE** pour représenter la CCLTB au sein du conseil d'administration du collège La Chènevrière des Arbres d'Ancy-le-Franc

M. Dominique VARAILLES comme représentant titulaire

● **DÉSIGNE** pour représenter la CCLTB au sein du conseil d'administration du lycée Chevalier d'Éon de Tonnerre :

Mme Athéna GIOTOPOULOU-DAVID comme représentant titulaire

16. SIRC DE CHESLEY / ÉTOURVY

Le Président rappelle que le SIRC de Chesley / Étourvy constitue un syndicat mixte fermé au sein duquel la Communauté de communes est représentée par substitution pour le compte de la commune de Quincerot.

Il indique que la commune de Quincerot a transmis ses propositions de représentants pour siéger au sein de cette instance.

Sont ainsi proposés en qualité de membres titulaires :

- M. Serge Bethouart ;
- M. Tristan Bethouart ;
- Mme Fabienne Berbey.

Sont proposés en qualité de membres suppléants :

- M. Bruno Gabriot ;
- Mme Thérèse Govin ;
- M. Joël Papillon.

Le Président soumet ces propositions à l'approbation de l'assemblée en vue de la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du syndicat.

N° 44/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT DES CLASSES DE CHESLEY/ÉTOURVY – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 94-2442 en date du 1^{er} août 1994 (Aube) et n° 94-045 du 8 juillet 1994 (Yonne) portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement des Classes (SIRC) de Chesley Etourvy ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 02-3796 A en date 2 octobre 2002 (Yonne) portant extension du périmètre du syndicat aux communes de Balnot-La-Grange et Maison-Lès-Chaource ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DLL2-BCCL 2019298-0001 en date du 25 octobre 2019 portant transformation automatique du syndicat de communes en syndicat mixte fermé par représentation-substitution de la CCLTB, pour la commune de Quincerot ;

PROCÈS-VERBAL

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DLC2-BCC2020329-0001 en date du 24 novembre 2020 portant sur l'extension de périmètre du SIRC aux communes de Bernon, Coussegrey et Prusy ;

Vu les statuts de la CCLTB ;

Considérant que le principe de représentation-substitution s'applique et que, par conséquent, le conseil communautaire doit désigner un nombre de représentants égal au nombre actuel de représentants des communes au sein du conseil syndical ;

Considérant que les représentants de la CCLTB au sein du syndicat doivent être choisis parmi les membres du conseil communautaire ou parmi les conseillers municipaux des communes membres ;

Considérant les délégués actuels siégeant au sein du SIRC et après appel à candidatures, il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants suivants pour la commune de Quincerot :

Commune	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Quincerot	M Serge Bethouart	M Bruno Gabriot
	M Tristan Bethouart	Mme Thérèse Govin
	Mme Fabienne Berbey	M Joël Papillon

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

- **DÉSIGNE** les représentants ci-dessus au sein du SIRC de Chesley/Etourvy ;
- **PRÉCISE** que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

17. SIVOS BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES – VILLIERS-VINEUX

Le Président rappelle que la Communauté de communes doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du SIVOS Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution.

Pour la **commune de Bernouil**, sont proposés en qualité de membres titulaires :

- M. Gilles Forgeot ;
- Mme Danielle Gally.

Sont proposés en qualité de membres suppléants :

- M. Bernard Philippot ;
- M. Patrice Laugelot.

Pour la **commune de Dyé**, sont proposés en qualité de membres titulaires :

- Mme Anne-Laure Sautreau ;
- Mme Virginie Provost.

Sont proposés en qualité de membres suppléants :

- M. Yves Rouget ;
- Mme Béatrice Moussy.

Le Président soumet ces propositions à l'approbation de l'assemblée en vue de la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du syndicat.

N° 45/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT MIXTE DE BERNOUIL – CARISEY – DYE – JAULGES – VILLIERS-VINEUX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;
Vu l'arrêté préfectoral de 1982 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Carisey – Jaulges – Villiers-Vineux ;
Vu les statuts du SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux ;
Vu l'adhésion des communes de Dyé et Bernouil acceptée par délibération du SIVOS en date du 25 mai 2007 et modifiant le nom du syndicat comme suit : SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux ;
Vu la délibération n° 88-2021 en date du 30 septembre 2021 portant modification des statuts du SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux ;

Considérant le périmètre du Syndicat Mixte et, par conséquent, son maintien suite au transfert de la compétence « scolaire » à la CCLTB ;
Considérant que les statuts du Syndicat Mixte de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux précise que deux membres titulaires et deux membres suppléants doivent siéger par commune, Bernouil et Dyé ;
Considérant qu'après appel à candidatures, il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants suivants :

Commune	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Bernouil	M. Gilles FORGEOT	M. Bernard PHILIPPOT
	Mme Danielle GALLY	M. Patrice LAUGELOT
Dyé	Mme Anne-Laure SAUTREAU	M. Yves ROUGET
	Mme Virginie PROVOST	Mme Béatrice MOUSSY

PROCÈS-VERBAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

- **DÉSIGNE** les représentants ci-dessus au sein du Syndicat Mixte de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux ;
- **PRÉCISE** que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

18. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE CHAOURCE

Le Président rappelle que les communes d'Arthonnay et de Quincerot sont concernées par le Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Chaource et qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes dans le cadre de la représentation-substitution.

Pour la **commune d'Arthonnay**, sont proposés en qualité de membres titulaires
M. Philippe Deotte ;

- Mme Josiane Rousseau.

Sont proposés en qualité de membres suppléants :

- M. Jean-Claude Leonard ;
- Mme Jocelyne Muhlhauser.

Pour la **commune de Quincerot**, sont proposés en qualité de membres titulaires

- M. Bruno Gabriot ;
- M. Joël Papillon.

Sont proposés en qualité de membres suppléants :

- M. Serge Bethouart ;
- M. Tristan Bethouart.

Le Président soumet ces propositions à l'approbation de l'assemblée en vue de la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du syndicat.

N° 46/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE CHAOURCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DCL2-BCCL2020343-0002 en date du 8 décembre 2020 transformant le Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire de Chaource en syndicat mixte fermé ;

Vu les statuts de la CCLTB ;

Considérant le périmètre du Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Chaource et le maintien de ce dernier à la suite du transfert de la compétence « scolaire » à la CCLTB ;

Considérant que le principe de représentation-substitution s'applique et que, par conséquent, le conseil communautaire doit désigner un nombre de représentants égal au nombre actuel de représentants des communes au sein du conseil syndical ;

Considérant que les représentants de la CCLTB au sein du syndicat doivent être choisis parmi les membres du conseil communautaire ou parmi les conseillers municipaux des communes membres ;

Considérant les délégués actuels siégeant au sein du Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Chaource et après appel à candidatures, il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants suivants :

Commune	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Arthonnay	M. Philippe DEOTTE	M. Jean-Claude LEONARD
	Mme Josiane ROUSSEAU	Mme Jocelyne MUHLHAUSER
Quincerot	M. Bruno GABRIOT	M. Serge BETHOUART
	M Joël PAPILLON	M Tristan BETHOUART

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉSIGNE** les représentants ci-dessus au sein du Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Chaource ;

● **PRÉCISE** que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

19. CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS (CHT)

Le Président rappelle que le conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Tonnerrois comprend notamment des représentants des collectivités territoriales, parmi lesquels figure un représentant de la Communauté de communes.

Il souligne l'importance de cet établissement pour l'offre de santé du territoire et la nécessité pour la collectivité d'y être représentée.

Conseil Communautaire du 19 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

À ce titre, il propose la candidature de M. Pascal Lenoir, vice-président en charge de la santé, afin de siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Tonnerrois.

Le Président demande ensuite si d'autres candidatures souhaitent être présentées.

En l'absence d'autres candidatures, il soumet cette proposition à l'approbation de l'assemblée.

N° 47/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS (CHT) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique (CSP), notamment l'article L. 6143-5 et R. 6143-2 ;

Considérant que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) doit être représentée par un conseiller communautaire au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Tonnerrois (CHT) ;

*Monsieur le Président propose M LENOIR Pascal, comme représentant de la CCLTB ;
Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉSIGNE** pour représenter la CCLTB au conseil de surveillance du CHT :

M LENOIR Pascal

● **PRÉCISE** que cette désignation prend effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

20. CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)

Le Président rappelle qu'il convient de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

Compte tenu des compétences exercées dans ce domaine, il propose la désignation de Mme Émilie Orgel en qualité de représentante titulaire.

Il propose également la désignation de M. Bruno Letienne en qualité de représentant suppléant.

Le Président soumet ces propositions à l'approbation de l'assemblée en vue de la représentation de la Communauté de communes au sein de cette instance.

N° 48/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - CENTRE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 233-13 ;
Vu l'arrêté départemental n° CFPPA/2016-001 relatif à la composition de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) ;*

Considérant que l'article R. 233-13 4° du CASF précise que des représentants des collectivités territoriales volontaires autres que le département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires qui contribuent au financement d'actions relevant du champ de compétence de la Conférence des Financeurs, doivent être désignés par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) au sein de la CFPPA ;

Monsieur le Président propose des candidatures pour cette représentation.

Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉSIGNE** pour représenter la CCLTB au sein de la CFPPA :

- Mme Emilie ORGEL en qualité de représentante titulaire ;
- M Bruno LETIENNE en qualité de représentant suppléant.

● **PRÉCISE** que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

21. COPROPRIETE DU BATIMENT LE SEMAPHORE.

M. le Président indique qu'il convient de désigner un représentant appelé à siéger aux assemblées générales du syndicat des copropriétaires. M. Pascal Lenoir se porte volontaire pour assurer cette représentation. Il est précisé que

les sujets relatifs à la copropriété présentent un intérêt certain. M. le Président demande s'il existe d'autres candidatures.

N° 49/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - COPROPRIETE DU BATIMENT LE SEMAPHORE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Considérant que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) est propriétaire de plusieurs lots au sein du bâtiment Le Sémaphore, sis 2 avenue de la Gare, à Tonnerre (89700) ;

Considérant que cet immeuble est soumis au régime de la copropriété et administré par un syndicat des copropriétaires ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant, afin de siéger aux assemblées générales du syndicat des copropriétaires ;

Monsieur le Président propose M LENOIR Pascal comme représentant de la CCLTB ;

Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉSIGNE** pour représenter la CCLTB au sein du syndicat des copropriétaires du Sémaphore ;

M. LENOIR Pascal

● **PRÉCISE** que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

● **AUTORISE** le représentant à prendre part aux assemblées générales du syndicat des copropriétaires et à y exercer le droit de vote attaché aux lots appartenant à l'EPCI.

22. COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)

Le Président rappelle qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de communes au sein de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).

Il indique que Mme Catherine Tronel s'est portée candidate en qualité de représentante titulaire.

Il précise également que M. Emmanuel Delagneau est proposé en qualité de représentant suppléant.

Le Président sollicite ensuite l'assemblée afin de savoir si d'autres candidatures souhaitent être présentées pour les fonctions de titulaire ou de suppléant.

En l'absence d'autres candidatures, il soumet ces propositions à l'approbation de l'assemblée.

N° 50/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES (CDESI) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne (CD 89) du 11 décembre 2020 adoptant la création d'une Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) dans le cadre du développement maîtrisé des sports de nature,

Considérant que commission est une cette instance de concertation des acteurs du territoire, d'information et de protection des lieux d'activités sportives et de loisirs de pleine nature,

Considérant que son objectif est de construire un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) incluant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) siège à la CDESI et que, dans ce cadre, elle doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant),

Monsieur le Président propose des candidatures pour cette représentation.

Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● DÉSIGNE pour représenter la CCLTB au sein de la CDESI

Mme TRONEL Catherine comme représentante titulaire

M. DELAGNEAU Emmanuel comme représentant suppléant

23. EPAGE DE L'ARMANÇON

Le Président rappelle que l'EPAGE de l'Armançon constitue un outil majeur pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant. Il précise que la Communauté de communes doit désigner huit représentants titulaires et huit représentants suppléants parmi les communes concernées par le périmètre de l'établissement.

Considérant l'expérience acquise au sein de cette structure, il propose de donner la parole à M. Éric Coquille, ancien président de l'établissement et candidat à sa présidence.

M. Éric COQUILLE indique avoir accepté de présenter sa candidature à la présidence de l'EPAGE de l'Armançon, après échange avec la gouvernance sortante et son président, M. Patrice Baillet.

Il précise avoir travaillé en concertation avec le Président de la Communauté de communes afin de constituer une liste équilibrée de représentants titulaires et suppléants. Dans un premier temps, les délégués sortants ont été consultés et ont accepté de renouveler leur engagement.

À l'issue de ces échanges, les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Rémy Gautheron ;
- M. Dominique Prot ;
- M. José Ponsard.

M. Éric Coquille rappelle l'implication historique de plusieurs élus dans les démarches liées à la gestion de l'Armançon, depuis les premières actions menées au sein du Syndicat de bassin versant jusqu'à l'obtention du label EPAGE.

Il indique ensuite que Mme Audrey Lacroix, vice-présidente de la Communauté de communes, a également été sollicitée afin d'assurer une représentation cohérente des compétences exercées par la collectivité.

Afin de tenir compte des communes particulièrement concernées par les risques d'inondation, plusieurs candidatures sont également proposées :

- M. Olivier Cadart, pour la commune d'Aisy-sur-Armançon ;
- Mme Dominique Gallet, pour la commune de Tanlay ;
- M. Benoît Chaisy, pour la commune de Tonnerre.

Il précise également que plusieurs élus ont manifesté leur souhait de s'investir au sein de l'établissement :

- M. Philippe Pacault ;
- M. Thomas Grapin ;
- M. Clément Comet ;
- M. Alexandre Colas.

M. Éric COQUILLE indique enfin que deux sièges restent à pourvoir au sein du groupe des seize représentants.

Le Président invite alors l'assemblée à faire connaître d'éventuelles candidatures complémentaires afin de pourvoir les deux sièges restants. Il précise que les communes de Bernouil et de Ravières pourraient notamment être représentées.

Il interroge ensuite M. Éric Coquille sur le calendrier prévisionnel d'élection de la nouvelle gouvernance de l'EPAGE.

M. Éric COQUILLE indique que l'élection de la nouvelle présidence devrait intervenir à la fin du mois de juin.

N° 51/2026 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) DE L'ARMANÇON - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;*

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1246 en date du 10 décembre 2025 portant modification des statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;

*Considérant que 48 communes de la CCLTB sont membres de l'EPAGE et qu'elles ont transmis leur représentant ou qu'à défaut de désignation, le maire est membre de droit ;
Considérant que l'article 6.1 des statuts de l'EPAGE précise que les délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)*

Conseil Communautaire

du 19 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

sont élus directement par leurs assemblées délibérantes et que chaque organe délibérant doit élire autant de délégués titulaires que de délégués suppléants.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement constaté d'un délégué titulaire. Tout délégué titulaire d'un EPCI-FP peut solliciter n'importe lequel des délégués suppléants de son EPCI-FP pour le représenter ;

Considérant que l'article 6.1 des statuts de l'EPAGE précise également que la révision du nombre de délégués au Comité Syndical entre en vigueur à compter du renouvellement intégral des organes délibérants des EPCI-FP membres sur la base du dernier recensement général de la population publié au Journal officiel ;

Considérant que la population municipale de la CCLTB est fixée à 15 138 habitants, conformément aux chiffres authentifiés par décret publié au Journal officiel de la République française et en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Considérant que l'annexe n° 2 des statuts de l'EPAGE précise qu'une population effective de 14 000 à 15 999 habitants, il est nécessaire de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants ;

Monsieur le Président propose 14 délégués parmi les 48 représentants des communes :

Titulaires	M CHAISY Benoît
	M COQUILLE Éric
	M GAUTHERON Rémi
	Mme LACROIX Audrey
	M MANSANTI Franck
	M PACAULT Philippe
	M PONSARD José
	M PROT Dominique
Suppléants	M COLAS Alexandre
	M COMET Clément
	Mme GALLET Dominique
	M GRAPIN Thomas
	M CADART Olivier
	M SEGADO Jean-Marie

Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **PREND ACTE** de la désignation par les 48 communes membres de leurs représentants aux collèges GEMAPI et ANIMATION de l'EPAGE, listés en annexe ;

● **DÉSIGNE** parmi ces 48 membres, les 8 délégués titulaires et les 8 délégués suppléants appelés à représenter la CCLTB au Comité Syndical de l'EPAGE :

Titulaires	M CHAISY Benoît
------------	-----------------

	M COQUILLE Éric
	M GAUTHERON Rémi
	Mme LACROIX Audrey
	M MANSANTI Franck
	M PACAULT Philippe
	M PONSARD José
	M PROT Dominique
	M COLAS Alexandre
Suppléants	M COMET Clément
	Mme GALLET Dominique
	M GRAPIN Thomas
	M CADART Olivier
	M SEGADO Jean-Marie
	M FORGEOT Gilles
	M LETIENNE Bruno

● **PRÉCISE** que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

24. EPAGE SEQUANA

Le Président rappelle que plusieurs communes du territoire sont concernées par le périmètre de l'EPAGE Sequana. Il précise qu'il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour chacune des communes concernées.

Les propositions suivantes sont présentées :

- **Commune de Villon :**
 - Titulaire : M. Clément Comet ;
 - Suppléant : M. Ladislas de Monge.
- **Commune de Sennevoy-le-Bas :**
 - Titulaire : M. Dominique Varailles ;
 - Suppléant : M. Benoît Tacquet.
- **Commune de Cruzy-le-Châtel :**
 - Titulaire : M. Yann Coste ;
 - Suppléant : M. Romain Bonenfant.
- **Commune d'Arthonnay :**
 - Titulaire : M. Jacky Lejay ;
 - Suppléant : M. Patrice Penhaleux.

- *Commune de Sennevoy-le-Haut :*
 - *Titulaire : M. Ferdinand Desgroisilles ;*
 - *Suppléant : Mme Martine Cortot.*
- *Commune de Gigny :*
 - *Titulaire : M. Gérard Lansaman ;*
 - *Suppléant : Mme Ginette Lafarge.*
- *Commune de Jully :*
 - *Titulaire : Mme Anne-Laure Goursat ;*
 - *Suppléant : Mme Mélanie Aubriot.*

Le Président soumet ces propositions à l'approbation de l'assemblée en vue de la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de l'EPAGE Sequana.

N° 52/2026 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) – SEQUANA - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 23 décembre 2016 portant extension de périmètre du syndicat intercommunale des cours d'eau du Châtillonnais, intégrant les 7 communes de la CCLTB ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 23 avril 2019 portant transformation du syndicat mixte SEQUANA en l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et modification des statuts ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 portant extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte fermé labellisé de l'EPAGE SEQUANA ;

Considérant que 7 communes de la CCLTB sont membres de l'EPAGE SEQUANA et qu'elles ont transmis leur représentant ou qu'à défaut de désignation, le maire est membre de droit ;

Considérant que l'article 7 des statuts de l'EPAGE SEQUANA précise qu'il est administré conformément aux dispositions du CGCT par un Comité Syndical et que la CCLTB est représentée par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ;

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants, parmi les 7 représentants des communes :

Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.

PROCÈS-VERBAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

- **PREND ACTE** de la désignation par les 7 communes membres de leurs représentants aux collèges GEMAPI et ANIMATION de l'EPAGE, listés en annexe ;
- **DÉSIGNE** parmi ces 7 membres, les 7 délégués titulaires et les 7 délégués suppléants appelés à représenter la CCLTB au Comité Syndical de l'EPAGE SEQUANA :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Villon	M Clément COMET	M Ladislav DE MONGE
Sennevoy le Bas	M VARAILLES Dominique	M TACQUET Benoît
Cruzy le Chatel	M COSTE Yann	M BONENFANT Romain
Arthonnay	M LEJAY Jacky	M PENHALEUX Patrice
Sennevoy le Haut	M Ferdinand DESGROISILLES	Mme Martine CORTOT
Gigny	M LANSAMAN Gérard	Mme LAFARGE Ginette
Jully	Mme Anne-Laure GOURSAT	Mme Mélanie AUBRIOT

- **PRÉCISE** que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

25. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEREIN (SBS)

Le Président rappelle que plusieurs communes du territoire sont concernées par le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Bassin du Serein (SBS).

Il précise qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes pour les communes suivantes :

Conseil Communautaire du 19 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

- Yrouerre ;
- Sambourg ;
- Viviers ;
- Pacy-sur-Armançon ;
- Collan ;
- Argenteuil-sur-Armançon.

Le Président présente les candidatures proposées pour assurer la représentation de la Communauté de communes au sein du syndicat et soumet ces désignations à l'approbation de l'assemblée.

N° 53/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEREIN (SBS) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Serein (SBS) ;

Considérant que 6 communes de la CCLTB sont membres du SBS et qu'elles ont transmis leur représentant ou qu'à défaut de désignation, le maire est membre de droit ;

Considérant que l'article 10 des statuts du SBS précise qu'il est administré par un Comité Syndical, placé sous la présidence de son président, composé de 57 délégués correspondants à un délégué titulaire pour deux communes membres de l'EPCI-FP comprises dans le périmètre SBS et que chaque membre désignera ses délégués et leurs suppléants, étant précisé que chaque délégué titulaire devra avoir un suppléant ;

Considérant que la CCLTB doit désigner parmi les 6 représentants des communes ; 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **PREND ACTE** de la désignation par les 6 communes membres de leurs représentants au Comité Syndical du SBS ;

Yrouerre	Titulaire	Mme Francine LAVAUD
	Suppléant	Mme Claudine LE MOING
Sambourg	Titulaire	Mme Stéphanie KLIMCZAK

PROCÈS-VERBAL

	Suppléant	Mme Catherine CHARPENTIER
Viviers	Titulaire	Mme Clara ARNAUD
	Suppléant	M Christian PICQ
Pacy-sur-Armançon	Titulaire	M BOHAJUC Romaric
	Suppléant	M MARGNAC Gauthier
Collan	Titulaire	Mme Pierrette GIBIER
	Suppléant	M VOCORET Sébastien
Argenteuil	Titulaire	M MASSARDIER Jean-Gabriel
	Suppléant	Mme LEBRETON Laure

● **DÉSIGNE** parmi ces 6 membres, les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants appelés à représenter la CCLTB au Comité Syndical du SBS :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mme GIBIER Pierrette	Mme LE MOING Claudine
M MASSARDIER Jean-Gabriel	Mme CHARPENTIER Catherine
M BOHAJUC Romaric	Mme LEBRETON Laure

● **PRÉCISE** que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

26. SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS (SET)

Le Président rappelle qu'il convient de procéder à la désignation de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants de la Communauté de communes au sein du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET).

Les candidatures suivantes sont proposées :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M NEVEUX Sébastien	Mme BINET Lydie
M. Gilles GARNIER	M Rémi DUSSAUSAY

Conseil Communautaire du 19 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

M Gaétan GUERIN	Mme Laura BAYOL
M Laurent SEURAT	Mme Sylviane BERTIN
M COMET Clément	M DE MONGE Ladislas

M. Rémi Gautheron apporte des précisions sur les missions concernées. Il rappelle que la Communauté de communes doit désigner des représentants afin de siéger au sein du syndicat pour les questions relevant de l'assainissement non collectif.

Il indique que cette compétence a été transférée au Syndicat des Eaux du Tonnerrois il y a trois ans à travers le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il précise que les personnes proposées sont, pour la plupart, déjà désignées par leurs communes respectives au sein du SET, ce qui permet d'assurer une continuité et une meilleure connaissance des dossiers.

M. Rémi Gautheron souligne que les sujets relatifs à l'assainissement non collectif représentent une part limitée de l'activité du syndicat et ne donnent pas systématiquement lieu à des délibérations lors de chaque réunion du comité syndical.

Il indique enfin que la composition des représentants de la Communauté de communes était attendue afin de pouvoir finaliser les convocations du prochain comité syndical, programmé le 4 juin. Celui-ci aura notamment pour objet l'élection du président et des vice-présidents du syndicat ainsi que l'examen de plusieurs délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Le Président soumet ces propositions à l'approbation de l'assemblée.

N° 54/2026 -ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS (SET) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1446 du 18 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) entraînant le retrait des eaux pluviales de la compétence « assainissement collectif » et l'ajout de la compétence optionnelle « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/1197 du 8 décembre 2020 portant adhésion de la CCLTB au SET au 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° 59-2019 du conseil communautaire de la CCLTB du 2 juillet 2019 sollicitant son adhésion au SET à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la compétence « assainissement non collectif »,

Vu la délibération n° 72-2019 du comité syndical du SET du 29 octobre 2019 approuvant la demande d'adhésion de la CCLTB à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la compétence « assainissement non collectif »,

Considérant que la CCLTB doit désigner 10 représentants (5 titulaires et 5 suppléants),

Monsieur le Président propose de désigner des membres du conseil communautaire.

Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● DÉSIGNE, pour représenter la CCLTB au sein du SET :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M NEVEUX Sébastien	Mme BINET Lydie
M. Gilles GARNIER	M Rémi DUSSAUSAY
M Gaétan GUERIN	Mme Laura BAYOL
M Laurent SEURAT	Mme Sylviane BERTIN
M COMET Clément	M DE MONGE Ladislav

27. SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DU CENTRE YONNE

Le Président rappelle qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte de la Fourrière animale du Centre Yonne.

Conformément aux statuts de l'établissement, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants doivent être désignés.

*Sont proposés en qualité de **représentants titulaires** :*

- *M. Franck Mansanti ;*
- *Mme Mélanie Aubriot.*

Conseil Communautaire du 19 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

Sont proposés en qualité de représentants suppléants :

- Mme Françoise Soret ;
- Mme Pascaline Rondot.

Le Président soumet ces propositions à l'approbation de l'assemblée en vue de la représentation de la Communauté de communes au sein du syndicat.

N° 55/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE ANIMALE DU CENTRE YONNE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2006/0572 en date du 29 décembre 2006 portant création du syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne ;

Vu les statuts du syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne ;

Considérant que l'article 9 des statuts du syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne précise que l'établissement public de coopération intercommunale membre ayant la population la plus importante sera représenté au sein du comité syndical par 3 délégués titulaires (3 suppléants), les autres établissements publics de coopération intercommunale membres par 2 délégués titulaires (2 suppléants), les communes indépendantes par 1 titulaire et 1 suppléant ;

Considérant que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne est un établissement public de coopération intercommunale qui ne détient la part de population la plus importante, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Monsieur le Président propose M MANSANTI Franck.

Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● DÉSIGNE pour représenter la CCLTB syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M MANSANTI Franck	Mme SORET Françoise
Mme AUBRIOT Mélanie	Mme RONDOT Pascaline

● **PRÉCISE** que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

28. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE (SDEY)

Le Président rappelle qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY).

Il précise qu'un représentant suppléant peut également être désigné, cette désignation n'étant pas obligatoire mais restant recommandée afin d'assurer la continuité de la représentation de la Communauté de communes.

Le Président soumet ce principe à l'approbation de l'assemblée en vue de procéder aux désignations correspondantes.

N° 56/2026 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SYNDICAT D'ÉNERGIES DE L'YONNE (SDEY) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-37-1 ;
Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 198 ;*

Vu les statuts du Syndicat d'Énergies de l'Yonne (SDEY), notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Considérant que le syndicat peut, à la demande des EPCI membres, assurer l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial et la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ;

Considérant la pérennité de la commission entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et les EPCI à fiscalité propre et qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Considérant que cette commission :

- Coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et facilite l'échange de données ;

- Comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chaque EPCI disposant d'au moins un représentant ;

Est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;

- Permet à un membre nommé par les EPCI de participer à la conférence départementale d'investissement dite « loi NOME ».

Considérant que la désignation d'un suppléant n'est pas obligatoire, mais permettrait d'assurer la représentation de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Monsieur le Président propose M Alain ZANIN comme délégué titulaire

Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉSIGNE** pour représenter la CCLTB au sein de la commission consultative SDEY-EPCI :

M Alain ZANIN en qualité de représentant titulaire ;

M Ludovic RONDOT en qualité de représentant suppléant.

● **PRÉCISE** que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

29. AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE (ATD)

Le Président rappelle que la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne est adhérente à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD), laquelle apporte une assistance technique dans différents domaines, notamment la voirie, l'eau potable, l'assainissement et le patrimoine bâti.

Il précise que cette adhésion constitue un appui technique important pour la collectivité dans la conduite de ses projets et la gestion de ses compétences.

Dans ce cadre, il propose la désignation de Mme Émilie Orgel, vice-présidente en charge du secteur concerné, afin de représenter la Communauté de communes au sein de l'ATD.

Le Président demande ensuite à l'assemblée si d'autres candidatures souhaitent être présentées avant de procéder à la désignation du représentant.

N° 57/2026 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE (ATD 89) - DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5511-1 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) n° 42-2016 en date du 21 mars 2016, portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD 89) ;

Vu les statuts de l'ATD 89 ;

Considérant que l'ATD 89 est un établissement public administratif et que les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, via son assemblée générale, dans laquelle tous les membres sont représentés et son conseil d'administration ;

Monsieur le Président propose Mme Emilie ORGEL comme représentant de la CCLTB ;

Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉSIGNE** pour représenter la CCLTB au sein de la l'ATD 89 :

Mme Emilie ORGEL

● **PRÉCISE** que cette désignation prend effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

30. CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT)

Le Président rappelle que la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne est adhérente au CEREMA depuis quatre ans, et que le mandat de représentation est en cours.

Il précise que cette structure constitue un appui technique important pour la collectivité dans les domaines des risques, de l'environnement, de la mobilité et de l'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, il propose de reconduire M. Thierry Durand en qualité de représentant de la Communauté de communes au sein de cet organisme.

Le Président demande ensuite à l'assemblée si elle accepte cette reconduction et s'il existe d'autres candidatures pour assurer cette représentation.

N° 58/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2013-1273 en date du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), modifié par le décret n° 2022-897 en date du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) n° 01-2023 en date du 23 février 2023 portant adhésion et désignation d'un représentant au CEREMA ;

Considérant que l'article 5 du décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au CEREMA, modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022, prévoit la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents à la gouvernance de l'établissement ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, de procéder à la désignation d'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale auprès du CEREMA en remplacement du représentant précédemment désigné ;

Considérant que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein des instances du CEREMA sont élus pour une durée de quatre ans ;

Monsieur le Président propose, après avoir recueilli l'avis du bureau, M Thierry DURAND comme représentant ;

Le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉSIGNE** M Thierry DURAND en qualité de représentant de la CCLTB au sein du CEREMA ;

● **PRÉCISE** que cette désignation est valable pour la durée du mandat restant à courir.

31. COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)

Le Président rappelle que la Communauté de communes dispose de trois Sites Patrimoniaux Remarquables sur son territoire, impliquant une représentation au sein de la commission locale dédiée.

Il précise qu'il convient de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants.

Le Président soumet ce cadre à l'approbation de l'assemblée et invite les membres à proposer les candidatures nécessaires afin d'assurer la représentation de la Communauté de communes au sein de cette instance.

N° 59/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

*Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et 631-3 et D.631-5,
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,*

Considérant que la collectivité bénéficie de trois territoires classés au titre des Sites patrimoniaux remarquables (SPR) à savoir :

ZPPAUP approuvée de Stigny (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager),

ZPPAUP approuvée de Tanlay (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager),

SPR sans PSMV de Tonnerre (site patrimonial remarquable sans plan de sauvegarde et de mise en valeur),

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a obligation de créer une commission unique (ou une commission pour chaque SPR), afin de contribuer à la reconnaissance, la protection et la gestion du patrimoine, du paysage urbain et du cadre de vie,

Monsieur le Président propose de créer une commission unique composée de la manière suivante :

Membres de droit : Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), les maires des communes disposant d'un SPR, le préfet de l'Yonne, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France,

Membres nommés : 2 titulaires et 2 suppléants élus, 2 titulaires et 2 suppléants représentants d'associations patrimoniales désignés par le préfet sur proposition de l'autorité territoriale, 2 titulaires et 2 suppléants au titre des personnalités qualifiées désignés par le préfet sur proposition de l'autorité territoriale.

Après avoir fait part de ses propositions de candidatures, le président vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

- **APPROUVE** la composition de la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables telle que définie ci-dessus,
- **DÉSIGNE**, pour siéger à ladite commission :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
------------------------	------------------------

M MANSANTI Franck	M CROUZET Pierre-Louis
M IPPOLITO SCHWAGER Lucas	M PATEY Jean-Marie

32. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président indique que l'ensemble des désignations des instances et représentants étant désormais achevé, il remercie les élus pour leur participation et la rigueur des travaux réalisés.

Il ouvre ensuite le débat relatif à la composition du Bureau communautaire, instance destinée à préparer les séances du conseil communautaire et à favoriser les échanges en amont des décisions.

Il rappelle que, conformément aux pratiques de la collectivité, le Bureau communautaire est composé à ce jour des membres du comité exécutif, regroupant le Président et les vice-présidents, constituant de fait un organe de travail non encore formalisé par une élection spécifique de l'ensemble de ses membres.

Le Président précise que, dans les mandatures précédentes, la composition du Bureau a évolué : elle comptait 27 membres sous la présidence de M. Maurice Pianon et 25 membres sous celle de Mme Anne Jérusalem. Il est proposé de réduire cette composition à 22 membres afin d'en améliorer la lisibilité et le fonctionnement.

Il rappelle que le Bureau communautaire constitue un lieu d'échanges, de coordination et de préparation des délibérations, et non une instance de vote.

Le Président souligne que plusieurs élus ont manifesté le souhait de s'y investir, et que certains membres des précédentes mandatures ont pu exprimer un sentiment d'écartement du processus décisionnel. Il insiste sur la nécessité de garantir une représentation équilibrée des communes et des sensibilités au sein de cette instance.

Il expose plusieurs pistes de réflexion issues des pratiques antérieures, notamment la désignation de membres issus des commissions thématiques, chaque commission pouvant élire un ou plusieurs représentants. Il indique toutefois que ce mode de désignation ne reflète pas toujours de manière satisfaisante la diversité de l'assemblée.

Le Président propose, en conséquence, de reporter la mise en place du Bureau communautaire afin de se laisser un temps de réflexion. Il précise que ce délai permettra de travailler, en parallèle, à la révision du règlement intérieur de la Communauté de communes, dans les délais réglementaires impartis.

Il évoque également la possibilité de structurer davantage le fonctionnement autour de groupes de travail, notamment sur le pacte de territoire, afin de renforcer la participation des élus et la qualité des échanges.

Le Président souligne que cette organisation vise à renforcer le rôle des commissions et à favoriser une meilleure circulation de l'information, tout en permettant au Conseil communautaire de conserver un rôle central de débat et de décision.

Il précise que cette nouvelle organisation pourra être évaluée lors des prochaines séances du Conseil communautaire, et ajustée en fonction de son efficacité.

Mme Catherine TRONEL intervient et indique ne pas avoir été déléguée au Bureau lors du précédent mandat, ayant confié sa délégation à un autre élu. Elle exprime néanmoins son étonnement quant au fonctionnement du Bureau communautaire, rappelant que des mentions de votes y figuraient dans certains comptes rendus, ce qui lui semble inapproprié au regard de la nature de cette instance.

Elle compare ce fonctionnement avec celui du Conseil départemental, où les commissions jouent un rôle central de préparation des décisions, avant validation en assemblée délibérante, sans qu'une instance intermédiaire ne procède à des votes décisionnels.

Elle souligne ainsi l'importance de clarifier le rôle des commissions et du Bureau afin d'assurer une meilleure lisibilité du processus décisionnel.

M. Marc CALONNE poursuit les échanges en rappelant que, dans son fonctionnement habituel, le Bureau communautaire est amené à se réunir une à deux semaines avant chaque conseil communautaire. Il considère que le nombre de membres du Bureau est un élément secondaire au regard de son rôle.

Il indique toutefois qu'une réunion du Bureau rassemblant l'ensemble des conseillers communautaires, suivie d'un conseil communautaire dans une

PROCÈS-VERBAL

composition identique, ne lui paraît pas de nature à permettre un travail efficace et structuré. Il évoque, à ce titre, la possibilité d'une configuration intermédiaire, élargie à environ 35 ou 40 membres, afin de garantir un espace de travail distinct entre l'exécutif restreint et l'assemblée plénière.

M. le Président rappelle que le « Comex » n'a pas d'existence juridique et constitue une appellation historique locale. Il précise que cette instance réunit les vice-présidents, le Président, ainsi que, selon les sujets, des élus ou des personnes invitées en fonction des thématiques abordées.

Il indique que ce fonctionnement correspond, dans d'autres collectivités, à ce qui est juridiquement désigné comme le Bureau communautaire. Il souligne que, pour que cette instance existe formellement, elle doit respecter un cadre réglementaire et des délais de convocation spécifiques en amont des conseils communautaires.

Le Président précise que le Bureau communautaire a vocation à préparer les travaux du conseil, dans une logique de débat et de partage d'information, et non uniquement de validation formelle. Il insiste sur la volonté d'expérimenter un fonctionnement plus ouvert, permettant d'associer davantage les élus aux échanges en amont des décisions.

M. Frank MANSANTI intervient et souligne que ce mode de fonctionnement permettrait une participation plus large des communes aux échanges, au-delà des seules instances de vote, favorisant ainsi la qualité du dialogue territorial.

M. Régis LHOMME exprime un avis favorable à l'idée d'un renforcement du rôle des commissions. Il rappelle les difficultés rencontrées lors de la précédente mandature liées au mode de désignation des représentants au Bureau, ayant pu générer des frustrations chez certains élus. Il estime que les commissions constituent un niveau de travail pertinent et structurant, le conseil communautaire venant ensuite valider les propositions élaborées.

M. Marc CALONNE conclut en soulignant que la réussite du dispositif dépendra de la qualité du travail réalisé en commissions. Il alerte sur le risque d'un décalage important entre un éventuel Bureau restreint et un conseil communautaire très large, pouvant conduire à des séances particulièrement longues si le débat n'est pas suffisamment préparé en amont.

M. le Président indique qu'il souhaite rassurer les nouveaux élus. Il rappelle que la séance précédente du conseil communautaire, consacrée aux élections, s'est achevée à 2 heures du matin et souligne que la présente séance ne constitue pas nécessairement l'exercice le plus attractif de la vie communautaire.

Il exprime toutefois sa conviction que le conseil communautaire doit être un lieu de débat et d'échanges constructifs plutôt que d'invectives. Il précise qu'il s'agit d'un objectif partagé par l'ensemble des membres de l'assemblée.

M. le Président rappelle que les commissions sont en cours de constitution jusqu'au 23 juin. Il indique que le conseil communautaire se réunira à nouveau le 9 juillet et précise que les travaux des commissions ainsi que ceux des groupes de travail permettront d'évaluer le fonctionnement du dispositif à la rentrée.

Il souligne qu'il ne s'agit pas de reporter les débats, mais bien de mettre en œuvre une nouvelle méthode de travail. Enfin, il rappelle que la volonté exprimée dans le cadre du projet communautaire ne relève ni d'une démarche politique ni d'une action de communication, mais vise notamment à favoriser la réconciliation et le dialogue entre les élus.

***M. Pascal LENOIR** indique qu'au sein du fonctionnement d'une communauté de communes, plusieurs structures sont obligatoires : le conseil communautaire, le bureau et le président ainsi que les vice-présidents élus organisés en COMEX. Il précise qu'il s'agit des quatre structures fondamentales.*

Concernant la définition du bureau, il rappelle que les textes indiquent qu'il est composé du président, des vice-présidents et de quelques autres membres, sans que cela ne soit précisément encadré. Cette composition peut donc varier, allant d'un nombre restreint de membres à une assemblée beaucoup plus large, comme cela a déjà été le cas dans notre intercommunalité, où le bureau a pu représenter près de la moitié du conseil communautaire.

Selon lui, le véritable débat se tient au sein des commissions, qui jouent un rôle de force de proposition et qui portent les sujets sensibles. Le lieu de débat et de décision reste le conseil communautaire. Il estime que le lieu d'élaboration des orientations et des textes est le Comex, composé du président, des vice-présidents et des délégués, lequel examine la conformité des orientations avec la politique générale définie lors de l'élection.

Par conséquent, il considère que le Comex devrait quasiment correspondre au bureau et que l'organisation devrait s'articuler autour d'un triptyque Comex, bureau et commissions, avec, in fine, le conseil communautaire pour les

décisions finales. Il présente cette organisation comme la structure de base du fonctionnement intercommunal.

Enfin, il souligne, à l'instar du président, qu'il n'y a pas d'urgence concernant la composition du bureau. Celle-ci pourra être arrêtée lors de la révision du règlement intérieur prévue en octobre prochain, laquelle devra être adaptée en fonction des orientations retenues. Il propose de prendre le temps de la réflexion, d'en discuter collectivement, puis de revenir sur le sujet lors du prochain conseil communautaire avant de statuer définitivement en octobre.

M. Thierry DURAND indique partager la proposition de report de la décision, estimant que cette démarche permettra d'éviter certaines frustrations liées à la composition du Bureau. Il s'interroge sur les modalités possibles de composition d'une instance élargie et souligne la difficulté de trouver un équilibre entre représentativité et efficacité, tout en convenant de la pertinence d'un temps de réflexion complémentaire.

M. Jean-Marc DICHE indique ne pas être opposé à cette proposition. Il rappelle que, lors des précédentes organisations, le Bureau communautaire pouvait regrouper une quarantaine à une cinquantaine de membres, notamment dans le contexte de la fusion des anciennes intercommunalités. Il souligne que cette configuration répondait à un besoin de mise en relation et de connaissance mutuelle des élus dans une période de structuration territoriale.

M. Marc CALONNE confirme qu'il n'est pas opposé au principe d'un report de décision. Il insiste toutefois sur la nécessité de garantir un fonctionnement effectif des commissions entre juin et octobre, malgré la période estivale susceptible d'en limiter la dynamique. Il estime qu'une seule réunion de constitution serait insuffisante pour apprécier réellement la valeur ajoutée du dispositif et conditionne son analyse à la tenue effective de plusieurs réunions de travail.

Le Président prend acte de ces observations et précise que plusieurs options restaient ouvertes dans le cadre de cette réflexion. Il rappelle la volonté de la majorité exécutive d'associer largement les élus, y compris ceux n'ayant pas soutenu la liste majoritaire, afin de favoriser une gouvernance partagée et inclusive.

Il indique également avoir sollicité certains élus afin de leur proposer de participer aux instances de travail, dans une logique d'ouverture de la vie

démocratique locale.

Il prend acte de la nécessité d'organiser au minimum deux réunions de commissions avant le prochain conseil communautaire afin de permettre une première mise en œuvre concrète du dispositif.

Le Président conclut en indiquant que, s'agissant d'un report de décision, aucun vote n'est requis sur ce point.

33. INDEMNITÉS DES ÉLUS

M. Pascal LENOIR indique qu'il a remarqué que la question des indemnités communautaires dans le département de l'Yonne a fait l'objet de plusieurs articles dans L'Yonne Républicaine. Il rappelle alors les principes essentiels du Code général des collectivités territoriales permettant de fixer le niveau des indemnités.

Il précise tout d'abord que les indemnités sont strictement plafonnées en fonction de la strate démographique de la communauté de communes, située entre 10 000 et 19 999 habitants. Il ajoute que le plafond légal théorique est calculé uniquement sur la base de l'indemnité du président au taux maximal et de celles des vice-présidents au taux maximal. L'indemnisation des conseillers délégués est ensuite prélevée sur cette enveloppe globale, sans constituer une charge supplémentaire.

Il souligne ensuite que la proposition présentée repose sur un exécutif structuré afin de construire l'action communautaire, tel qu'il a été voté lors du conseil communautaire précédent : un président, neuf vice-présidents, et, selon l'ambition affichée, jusqu'à cinq conseillers délégués. Selon lui, cette organisation traduit un choix politique et opérationnel et garantit une présence de proximité sur l'ensemble du territoire ainsi qu'un suivi rigoureux des dossiers complexes tels que les travaux, les services ou l'aménagement.

Transparence : Comparatif détaillé des montants (Brut Mensuel)

	Plafond Légal	Proposition Réelle	Écart
Président	2 003,88 € (48,75%)	1 500,34 € (36,50%)	- 503,54 €
Vice-président (x9)	848,00 € (20,63%)	739,89 € (18,00%)	- 108,11 €
Délégué (x5)	246,63 €	200,18 € (4,87%)	- 46,45 €

Ces montants financent les frais réels liés à l'exercice du mandat (déplacements, disponibilité, temps de travail).

M. Lenoir rappelle que les taux d'indemnisation ont été volontairement contenus. Il indique que le président pourrait percevoir 48,75 % de l'indice brut terminal, soit environ 2 003 €. Les vice-présidents pourraient percevoir 20,63 % du même indice, soit environ 848 €, et les délégués percevaient auparavant 246,63 €.

Taux 2020

	% maxi (valeur maximale théorique)	Brut maxi	Brut avec diminution de 9%	Taux proposé
Présidente	48,75	1896,08 €	1725,43 €	44,36
VP1	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP2	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP3	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP4	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP5	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP6	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP7	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
Total mensuel		7 512,74 €	6 836,62 €	18,77
Total annuel		90 152,88 €	82 039,44 €	

Taux 2023

	% maxi (valeur maximale théorique)	Brut Maxi*	Taux Proposé	Brut avec diminution
Présidence de l'EPCI	48,75 %	1 991,88 €	44,36 %	1 812,51 €
1 ^{er} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
2 ^{ème} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
3 ^{ème} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
4 ^{ème} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
5 ^{ème} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
6 ^{ème} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
TOTAL mensuel		7 049,40 €		6 414,19 €
TOTAL annuel		84 592,80 €		76 969,08 €

Il présente ensuite la proposition soumise au vote : le président accepte de réduire fortement son taux d'indemnité, passant de 48,75 % à 36,50 %, soit une rémunération brute mensuelle d'environ 1 500,34 € au lieu de 2 003,88 € au plafond légal. Les vice-présidents acceptent également une diminution de leur taux à 18 %, correspondant à une indemnité brute mensuelle d'environ 739,89 €. Les cinq conseillers délégués bénéficieront d'une indemnité fixée à 4,87 % de l'indice, soit environ 200,18 €, prélevée sur l'enveloppe globale.

Il précise que le président diminue ainsi son enveloppe de 25,13 %, tandis que les vice-présidents réduisent la leur de 12,75 %. Il rappelle également les taux constatés en 2020 et en 2023, où le président était à 44,36 % et les vice-

présidents à 18,77 %.

dep_epci	nom_complet	nb_com_2026	ptot_epci_2026	Nombre conseillers 2026	Nombre VP 2026	Nombre VP 2026/Compétences	Densité (hab/km²)	VP 2026/Conseillers	VP 2026/Communes	VP 2026/Compétence	
89	CC Le Tonnerrois en Bourgogne	52	15 430	75	7	9	36	19,6	12%	17%	1/4
89	CC du Serein	35	7 195	50	7	6	37	12,6	12%	17%	1/6
89	CC Avallon, Vézelay, Morvan	48	18 875	70	4	7	37	26,2	10%	15%	1/5
89	CC Chablis Villages et Terroirs	36	14 873	52	9	9	40	25,2	17%	25%	2/9
89	CC de Puisaye-Forterre	57	34 198	81	11	14	36	19,5	17%	25%	2/5
89	CC Serein et Armanche	29	23 682	48	7	6	28	50,5	13%	21%	1/5
89	CC de l'Agglomération Mignennoise	8	14 322	27	3	4	38	223,8	15%	50%	1/9
89	CC de l'Aillantais en Bourgogne	13	10 346	28	6	6	29	39,2	21%	46%	1/5
89	CC de la Vanne et du Pays d'Othe	22	8 816	34	6	6	27	22	18%	27%	2/9
89	CC du Gâtinais en Bourgogne	26	17 816	42	8	8	29	44,2	19%	31%	2/7
89	CC Yonne Nord	23	24 809	38	4	5	32	60,4	13%	22%	1/6
89	CA de l'Auxerrois	29	69 894	64	11	12	52	161	19%	41%	1/4
89	CA du Grand Sénonais	27	61 007	62	13	10	46	162,7	16%	37%	2/9

<https://www.banatic.interieur.gouv.fr/export>

Il ajoute qu'une comparaison avec les autres intercommunalités de l'Yonne, fondée sur le nombre de communes, d'habitants et de conseillers communautaires, montre que la CCLTB, avec neuf vice-présidents, se situe à environ 12 % de vice-présidents par rapport à son effectif global, là où certaines intercommunalités atteignent 19 % voire 21 %, notamment la communauté de l'Aillantais. Il en conclut que la structure proposée reste plutôt dans une fourchette basse.

Enfin, il rappelle que la délibération soumise prévoit les plafonds maximaux de 48,75 % pour le président et 20,63 % pour les vice-présidents, tout en retenant les taux réduits de 36,50 % et 18 %, ainsi que 4,87 % pour les conseillers délégués. Il conclut en proposant le vote de la délibération et reste disponible pour répondre aux questions.

	% maxi (valeur maximale théorique)	Brut maxi (€)	Taux proposé (%)	Brut réel (€)
Président	48,75	2003,88 €	36,50	1 500,34 €
VP 1	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
VP 2	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
VP 3	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
VP 4	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
VP 5	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
VP 6	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
VP 7	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
VP 8	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
VP 9	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €

PROCÈS-VERBAL

Délégué 1			4,87	200,18 €
Délégué 2			4,87	200,18 €
Délégué 3			4,87	200,18 €
Délégué 4			4,87	200,18 €
Délégué 5			4,87	200,18 €
Total mensuel		9 635,88 €		9 160,25 €
Total annuel		115 630,56 €		109 923,00 €

M. Marc CALONNE fait un constat en deux temps. Il souligne tout d'abord la diminution des indemnités individuelles proposée dans le nouveau régime indemnitaire. Toutefois, il attire l'attention sur l'évolution globale du coût des indemnités.

Il indique qu'au budget primitif 2026, une enveloppe d'environ 87 000 € était inscrite sur les comptes concernés. En projection sur une année pleine, le coût atteindrait environ 129 000 €, soit une augmentation estimée de 46 000 €.

Il rappelle que le budget 2026 a été construit dans un contexte déjà contraint, avec des marges de manœuvre limitées, et que les évolutions de charges de fonctionnement rendent la situation budgétaire particulièrement sensible. Il compare également cette augmentation à l'équivalent d'un à un et demi équivalents temps plein relevant du chapitre des charges de personnel.

Il reconnaît néanmoins la logique de modération appliquée aux indemnités individuelles, au regard des plafonds légaux et des pratiques observées ailleurs. Il interroge toutefois la capacité de la collectivité à absorber cette hausse globale et à identifier les économies nécessaires pour en assurer le financement.

M. Pascal LENOIR apporte quelques éléments de réponse aux propos tenus par Marc. Il indique que la prévision budgétaire 2026 a été calculée sur la base de l'ancienne mandature, qui comptait un président et six vice-présidents. Il précise que rien n'indique que le candidat José Ponsard, s'il avait été élu, aurait proposé un nombre de vice-présidents limité à six. Par conséquent, il estime que prendre comme référence un budget de 88 000 € pour en déduire une augmentation future de 40 000 € constitue un raccourci trop rapide.

Il reconnaît toutefois qu'il est indiscutable que, par rapport au budget 2026, des coûts supplémentaires liés aux indemnités seront supportés par le budget. Cette variation est évaluée à environ 22 000 €, qui devront être financés, car elle correspond à une orientation stratégique portée par le président dans son discours introductif.

Il précise qu'il ne fait pas de lien direct entre les emplois et les indemnités, tout en rappelant la nécessité d'équilibrer les comptes, conformément à ce qui a été présenté en commission des finances. Il insiste sur le fait que, même devenu vice-président, il maintient cette exigence de rigueur budgétaire et ne change pas de position sur la nécessité d'un équilibre financier strict de la communauté de communes. Il rappelle enfin qu'il reste fidèle aux propos tenus lors de son intervention introductive du 14 avril dernier.

M. le Président complète l'échange en rappelant que la précédente mandature comptait six vice-présidents en 2023, et sept en 2020. Il souligne que l'augmentation du nombre de vice-présidences entraîne mécaniquement une évolution de l'enveloppe globale.

Il insiste sur le fait que cette évolution a été assumée et votée, dans une logique d'équité territoriale et de représentation des communes. Il précise que les efforts de gestion permettront d'absorber cette évolution dans le cadre du travail de la commission des finances, qui devra identifier des marges d'économies complémentaires.

Il conclut en réaffirmant que cette organisation résulte d'un choix de gouvernance assumé, visant à renforcer la proximité et la représentation du territoire.

M. Laurent PRIMARD interroge le fonctionnement du calcul de l'enveloppe indemnitaire. Il rappelle que, dans les conseils municipaux, l'enveloppe globale est généralement déterminée à partir de l'indemnité maximale du maire et du nombre maximal d'adjoints pouvant être élus.

Il demande donc si, dans le cadre d'une communauté de communes, le calcul repose sur le nombre réel de vice-présidents élus ou sur le nombre maximal de postes théoriquement possibles.

M. Pascal LENOIR rappelle que, dans les conseils communautaires, l'indemnité maximale est calculée en multipliant l'indemnité par le nombre de vice-présidents élus, soit, au cas présent, neuf et non quinze. Il remercie

l'assemblée de son attention.

M. Jean-Marc DICHE indique qu'il avait initialement voté contre la création de neuf vice-présidences, mais qu'il votera néanmoins favorablement sur le montant proposé, tout en soulignant que l'écart entre l'indemnité maximale et l'indemnité effectivement retenue reste relativement limité.

M. Sébastien SABOURIN demande des précisions sur la répartition des délégations, au regard de l'augmentation du nombre de vice-présidences par rapport à la mandature précédente.

M. le Président rappelle que la répartition des délégations s'inscrit dans la logique présentée lors de la séance du 14 avril, fondée sur l'équité territoriale et les compétences identifiées. Il précise que les conseillers délégués ne seront officiellement nommés qu'après le vote de l'enveloppe indemnitaire, afin de garantir la cohérence du dispositif.

Il indique que, sous réserve de l'adoption de la délibération, quatre délégations seront attribuées dès le lundi suivant : Pierre-Louis CROUZET pour le tourisme, Bruno LETIENNE pour la santé, Sylviane TOULON pour la culture et Éric DELPRAT pour la mobilité aux côtés de Benoît FERRARI. Un cinquième portefeuille reste à attribuer dans les semaines à venir.

M. le Président conclut en invitant l'assemblée à passer au vote.

N° 60/2026 - ADMINISTRATION GENERALE - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président),

Considérant que, pour une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants, le CGCT fixe le montant maximal de l'indemnité du président à 48,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 2 003,88 € brut mensuel) et celui des vice-présidents à 20,63 % (soit 848,00 € brut mensuel) ;

*Considérant que le président a fait le choix d'une réduction importante de son indemnité, en retenant un taux de **36,50 %**, soit 1 500,34 € brut mensuel, représentant une diminution de 25,13 % par rapport au montant auquel il a droit ;*

*Considérant que les vice-présidents ont également décidé de réduire de manière marquée leur indemnité, en retenant un taux de **18,00 %**, soit 739,89 € brut mensuel chacun, représentant une diminution de 12,75 % par rapport au plafond légal ;*

Considérant que l'exécutif souhaite instituer des indemnités au bénéfice d'un nombre maximal de cinq conseillers délégués et que l'indemnisation de conseillers délégués est imputée sur l'enveloppe indemnitaire globale du président et des vice-présidents et n'a pas pour effet d'augmenter le plafond indemnitaire autorisé ;

*Considérant que la création de fonctions de conseillers délégués, indemnisés à hauteur de **4,87 %** (200,18 € brut mensuel), n'entraîne pas de majoration de l'enveloppe indemnitaire globale ;*

Considérant qu'il est proposé de retenir comme date de prise d'effet des indemnités, la date de leur prise de fonction, soit pour le président et les vice-présidents, au 14 avril 2026 et pour les délégués, à la date de prise d'effet de leur délégation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	8	contre
	0	abstention

● DÉCIDE de fixer les indemnités de la manière suivante à compter de la date d'entrée en fonction, soit au 14 avril 2026 pour le président et les vice-présidents et à compter de la prise d'effet de leur délégation pour les délégués :

	% maxi (valeur maximale théorique)	Brut maxi (€)	Taux proposé (%)	Brut réel (€)
Président	48,75	2003,88 €	36,50	1 500,34 €
VP 1	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
VP 2	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
VP 3	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
VP 4	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
VP 5	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
VP 6	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
VP 7	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
VP 8	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
VP 9	20,63	848,00 €	18,00	739,89 €
Délégué 1			4,87	200,18 €

Délégué 2			4,87	200,18 €
Délégué 3			4,87	200,18 €
Délégué 4			4,87	200,18 €
Délégué 5			4,87	200,18 €
Total mensuel		9 635,88 €		9 160,25 €
Total annuel		115 630,56 €		109 3,00 €

34. FRAIS DE SCOLARITE

M. Dominique VARAILLES présente le dossier relatif à la facturation des frais de scolarité applicables aux élèves domiciliés hors du territoire communautaire.

Il rappelle que la communauté de communes est confrontée à une baisse significative de la démographie scolaire, avec une perte de plus de 400 élèves en neuf ans. Cette tendance se poursuit de manière régulière et impacte directement le coût unitaire par élève.

Il précise que, malgré une stabilité globale des charges sur les deux dernières années, la diminution des effectifs entraîne mécaniquement une augmentation du coût moyen. Celui-ci est désormais fixé à 1 617,05 € par élève extérieur, contre 1 588,12 € l'année précédente, soit une hausse de 28 €.

Il indique que le coût global du service scolaire s'élève à environ 1 500 000 € pour 928 élèves.

M. Marc CALONNE interroge la collectivité sur les flux croisés de scolarisation, en demandant un élément de comparaison concernant les frais facturés par les collectivités extérieures pour les élèves du territoire scolarisés hors communauté de communes.

M. Dominique VARAILLES apporte des éléments chiffrés. Il indique que 29 enfants du territoire sont actuellement scolarisés à l'extérieur, représentant une dépense de 40 556 €. À l'inverse, 44 enfants extérieurs sont accueillis sur le territoire communautaire, générant une recette de 69 000 €.

Il précise qu'une analyse plus détaillée des critères de répartition et de calcul pourra être menée ultérieurement afin d'affiner la compréhension des coûts réciproques entre collectivités.

N° 61/2026 – COMMISSION - AFFAIRES SCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES OU RATTACHEES AU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le président de séance rappelle que, suite au transfert de la compétence « scolaire », le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire pour les écoles primaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" et l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-8 qui dispose que « (...) Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Considérant que le coût net de fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de la CCLTB établi d'après le compte administratif 2025, s'élève à 1 500 624.01 €.

Considérant que les écoles du Tonnerrois en Bourgogne accueillent 928 élèves sur l'année scolaire 2025-2026.

Considérant ainsi que le montant net par élève des frais de scolarité s'élève à 1 617.05 €.

Étant précisé que :

- Le nombre d'élèves pris en compte découle des effectifs transmis par les directions des établissements scolaires à la rentrée 2025.*
- Le montant des frais de scolarité par élève ne sera pas proratisé en cas de déménagement en cours d'année.*
- Le montant des frais de scolarité pourra être proratisé dans la situation d'une garde alternée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	0	abstention

● FIXE le montant net par élève primaire des frais de scolarité pour les communes extérieures ou rattachées (selon le détail des dépenses et recettes figurant en annexe 1 de la présente délibération).

● **AUTORISE** le président ou son représentant ayant reçu délégation à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

35. DECISION N° 8

M. le Président remercie l'assemblée et indique qu'en fin de séance est présentée la décision n°8 relative à la reprise du « gros de magasin ».

M. Thierry DURAND précise qu'il s'agit d'un contrat à conclure avec l'opérateur Paprec, concernant les flux de cartons, papiers et autres matières issues du centre de tri. Il est indiqué que ces matériaux recyclables et valorisables feront l'objet d'une reprise à un tarif de 35 €/tonne, assorti d'un prix plancher fixé à 25 €/tonne.

M. le Président remercie les intervenants et propose de clore la séance dans un moment de convivialité. Il interroge les élus sur la réalisation du trombinoscope et la réception des outils de communication entre élus, notamment via WhatsApp, rappelant la volonté de renforcer les échanges directs au sein de l'assemblée.

Il annonce que le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 9 juillet.

M. le Président adresse ses remerciements aux services pour l'organisation de cette première séance de la mandature, saluant notamment l'implication de Mouktar DRAMÉ, Jessica et Cécile, ainsi que l'ensemble des agents mobilisés, dont Lilian, Chloé et Christelle.

La séance est levée à 22 h.

SIGNATURES

Le Président

M Cédric CLECH



Le secrétaire de séance

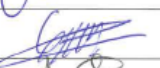
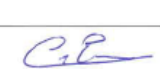
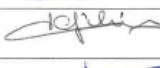
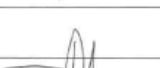
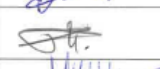
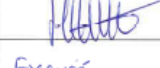
M Éric DELPRAT



LISTE DES DELIBERATIONS

- 31-2026 AG - Commissions thématiques
- 32-2026 AG - Création et désignation membres CAO
- 33-2026 AG - Création et désignation CLECT
- 34-2026 AG - Création et désignation CIID
- 35-2026 AG - Création CIA et désignations CIA
- 36-2026 AG - Désignation CNAS
- 37-2026 AG - Désignation CDET
- 38-2026 AG - Désignation AER
- 39-2026 AG - Désignation Yonne Equipement
- 40-2026 AG - Désignation Yonne Développement
- 41-2026 AG - Désignation AYA
- 42-2026 AG - Désignation SPL Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et
Tonnerrois
- 43-2026 AG - Désignation Collèges et Lycée
- 44-2026 AG - Désignation SIRC Etourvy Chesley
- 45-2026 AG - Désignation Syndicat Mixte Bernouil
- 46-2026 AG - Désignation SI ramassage scolaire Chaource
- 47-2026 AG - Désignation Conseil Surveillance CHT
- 48-2026 AG - Désignation CFPPA
- 49-2026 AG - Désignation Copropriété bâtiment Sémaphore
- 50-2026 AG - Désignation CDESI
- 51-2026 AG - Désignation EPAGE de l'Armançon
- 52-2026 AG - Désignation EPAGE SEQUANA
- 53-2026 AG - Désignation SBS
- 54-2026 AG - Désignation SET
- 55-2026 AG - Désignation Fourrière Animale
- 56-2026 AG - Désignation SDEY
- 57-2026 AG - Désignation ATD 89
- 58-2026 AG - Désignation CEREMA
- 59-2026 AG - Désignation des élus siégeant à la commission locale des SPR
- 60-2026 FINANCES - Fixation des indemnités de fonction des élus
- 61-2026 SCOLAIRE - Frais de fonctionnement des écoles primaires 2025 2026

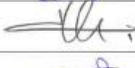
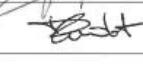
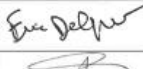
FEUILLE DE PRESENCE

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Absent / Absent excusé a donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
1 Aisy-sur-Armançon	☒ M. Dézé Nicolas (titulaire) ou représentée par : ☐ Mme Finco Marie-Emmanuelle (suppléante)		a donné pouvoir à	
2 Ancy-Le-Franc	☒ M. Delagneau Emmanuel (titulaire)		a donné pouvoir à	
3 Ancy-Le-Franc	☒ M. Diche Jean-Marc (titulaire)		a donné pouvoir à	
4 Ancy-Le-Franc	☒ M. Robetto Jacques (titulaire)		a donné pouvoir à	
5 Ancy-Le-Libre	☒ M. Primard Laurent (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Massé Jean (suppléant)		a donné pouvoir à	
6 Argenteay	☒ Mme Tronel Catherine (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Tronel Michel (suppléant)		a donné pouvoir à	
7 Argenteuil sur Armançon	☒ Mme Lebreton Laure (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Guillemot Gilles (suppléant)		a donné pouvoir à	
8 Arthonnay	☒ Mme Rousseau Josiane (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Leonard Jean-Claude (suppléant)		a donné pouvoir à	
9 Baon	☒ M. Gonzalez Rémi (titulaire) ou représentée par : ☐ Mme Escobar Sylviane (suppléante)		a donné pouvoir à	
10 Bernouil	☒ M. Forgeot Gilles (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Laugelot Patrice (suppléant)		a donné pouvoir à	
11 Chassignelles	☒ Mme Jorusalem Anne (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Truchy Maryan (suppléant)		a donné pouvoir à <u>T. Pot Dominique</u>	
12 Cheney	☒ M. Caionna Marc (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Grapin Thomas (suppléant)		a donné pouvoir à	
13 Collan	☒ Mme Gibier Pierrette (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Vocoret Sébastien (suppléant)		a donné pouvoir à	
14 Cruzy-Le-Châtel	☒ M. Durand Thierry (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Brigand Jean-Pierre (suppléant)		a donné pouvoir à	
15 Cry-Sur-Armançon	☒ M. Hacquin Denis (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Guinot Michel (suppléant)	Excuse	a donné pouvoir à	
16 Dannemoine	☒ M. Crouzet Pierre-Louis (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Hubert Coralie (suppléant)		a donné pouvoir à	
17 Dyé	☒ M. Rouget Yves (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Viaux Philippe (suppléant)		a donné pouvoir à	
18 Epineuil	☒ Mme Veyrat Dal Degan Julie (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Legrand Stéphane (suppléant)		a donné pouvoir à	
19 Flogny La Chapelle	☒ M. Mansanti Franck (titulaire)		a donné pouvoir à	
20 Flogny La Chapelle	☒ Mme Bouriquet Audrey (titulaire)		a donné pouvoir à	
21 Flogny La Chapelle	☒ M. Denombre Jean-Marie (titulaire)		a donné pouvoir à	
22 Fulvy	☒ Mme Soret Françoise (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Bizot Hervé (suppléant)		a donné pouvoir à	
23 Gigny	☒ M. Lansaman Gérard (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Dutarte Denis (suppléant)	Excuse	a donné pouvoir à	
24 Gland	☒ M. Camus Sandrine (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Camus Florent (suppléant)		a donné pouvoir à	

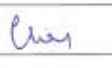
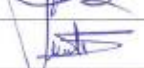
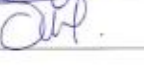
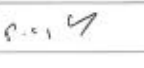
Conseil Communautaire

du 19 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Absent / Absent excusé a donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
25	Jully ☒ Mme Aubriot Mélanie (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Dowale Cédric (suppléant)		a donné pouvoir à	
26	Junay ☒ M. Prot Dominique (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Lhomme Ludovic (suppléant)		a donné pouvoir à	
27	Lézennes ☒ Mme Lacroix Audrey (titulaire)		a donné pouvoir à	
28	Lézennes ☒ M. Aumaitre Damien (titulaire)		a donné pouvoir à	
29	Méisey ☒ Mme Rondot Pascaline (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Bouchard Michel (suppléant)		a donné pouvoir à	
30	Molosmes ☒ M. Colas Alexandre (titulaire) ou représentée par : ☐ Mme Fourrey Bertha (suppléant)		a donné pouvoir à	
31	Nuits-Sur-Armançon ☒ Mme Giotopoulou-David Athéna (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Desgroisilles Josiane (suppléant)		a donné pouvoir à	
32	Pacy-Sur-Armançon ☒ Mme Franche Céline (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Ravetier Charles (suppléant)		a donné pouvoir à	
33	Perrigny-Sur-Armançon ☒ M. Coquille Eric (titulaire) ou représentée par : ☐ Mme Schutte Sylvie (suppléant)		a donné pouvoir à	
34	Pimelles ☒ M. Retif Adrien (titulaire) ou représentée par : ☐ Mme Goussard Nadège (suppléant)		a donné pouvoir à	
35	Quincerot ☒ M. Bethouart Serge (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Papillon Joel (suppléant)		a donné pouvoir à <u>Mme GIFFON Delphine</u>	
36	Ravières ☒ M. Letienne Bruno (titulaire)		a donné pouvoir à	
37	Ravières ☒ M. Julien Lionel (titulaire)		a donné pouvoir à	
38	Roffey ☒ M. Gautheron Rémi (titulaire) ou représentée par : ☐ Mme Roch Christine (suppléant)		a donné pouvoir à	
39	Rugny ☒ M. Rondot Ludovic (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Neveux Jacky (suppléant)		a donné pouvoir à	
40	Saint-Martin-Sur-Armançon ☐ M. Lemaire Benjamin (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Moisy Philippe (suppléant)		a donné pouvoir à <u>M. Colas Alexandre</u>	
41	Sambourg ☐ M. Paris Stéphane (titulaire) ou représentée par : ☒ M. Forey Bernard (suppléant)		a donné pouvoir à	
42	Sennevoy-Le-Bas ☒ M. Varailles Dominique (titulaire) ou représentée par : ☐ Mme Raoux Roseline (suppléant)		a donné pouvoir à	
43	Sennevoy-Le-Haut ☒ Mme Janiszewski Stéphanie (titulaire) ou représentée par : ☐ Mme Rougeron Laure (suppléant)		a donné pouvoir à	
44	Serrigny ☒ M. Bostel Christophe (titulaire) ou représentée par : ☐ Mme Mongeot Natscha (suppléant)		a donné pouvoir à	
45	Stigny ☒ Mme Dollier Anne (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Guerin Gaetan (suppléant)		a donné pouvoir à <u>M. Pascal Lenoir</u>	
46	Tanlay ☒ M. Delprat Eric (titulaire)		a donné pouvoir à	
47	Tanlay ☒ M. Ferrari Benoit (titulaire)		a donné pouvoir à	
48	Tanlay ☒ Mme Yvois Caroline (titulaire)		a donné pouvoir à	
49	Thorey ☒ M. Poinset Nicolas (titulaire) ou représentée par : ☐ Mme Morize Marie-France (suppléant)		a donné pouvoir à	

PROCÈS-VERBAL

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Présent ? Absent excusé a donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
50	Tissey ☒ M. Sabourin Sébastien (titulaire) ou représenté par : ☐ Mme Moine Florence (suppléante)		a donné pouvoir à	
51	Tonnerre ☒ M. Cliché Cédric (titulaire)		a donné pouvoir à	
52	Tonnerre ☒ Mme Bualoni Annalisa (titulaire)		a donné pouvoir à	
53	Tonnerre ☒ M. Ippolito-schaeper Lucas (titulaire)		a donné pouvoir à	
54	Tonnerre ☒ Mme Orgel Emilie (titulaire)		a donné pouvoir à	
55	Tonnerre ☒ M. Lenoir Pascal (titulaire)		a donné pouvoir à	
56	Tonnerre ☒ Mme Toulon Sylviane (titulaire)		a donné pouvoir à	
57	Tonnerre ☒ M. Droulez Thomas (titulaire)		a donné pouvoir à	
58	Tonnerre ☒ Mme Bouclah Djamilia (titulaire)		a donné pouvoir à	
59	Tonnerre ☒ M. Noël Nicolas (titulaire)		a donné pouvoir à	
60	Tonnerre ☒ Mme Benoist Gaëlle (titulaire)		a donné pouvoir à <u>M. Droulez Thomas</u>	
61	Tonnerre ☒ M. Chalet Benoist (titulaire)		a donné pouvoir à	
62	Tonnerre ☒ Mme Hanson Anne-Sophie (titulaire)		a donné pouvoir à	
63	Tonnerre ☒ M. Roy Claude (titulaire)		a donné pouvoir à	
64	Tonnerre ☒ Mme Prieur Chantal (titulaire)		a donné pouvoir à <u>D. BRESOU Gilles</u>	
65	Tonnerre ☒ M. Borgeau Gilles (titulaire)		a donné pouvoir à	
66	Tonnerre ☒ Mme Botiche Bahia (titulaire)		a donné pouvoir à	
67	Trichey ☒ M. Giffon-Delphine (titulaire) ou représenté par : ☐ M. Bouché Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à	
68	Troischaux ☒ M. Patey Jean-Marc (titulaire) ou représenté par : ☐ Mme Girard Jocelyne (suppléante)		a donné pouvoir à	
69	Wizennes ☒ M. Lhomme Régis (titulaire) ou représenté par : ☐ M. Saurat Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à	
70	Wizennes ☒ M. Pacault Philippe (titulaire) ou représenté par : ☐ Mme Buffet Anne-Laure (suppléante)		a donné pouvoir à	
71	Willers-les-Nauts ☒ M. Berlier Jacques (titulaire) ou représenté par : ☐ Mme Petit Clémence (suppléant)		a donné pouvoir à	
72	Willers ☒ M. Haraut Sylvain (titulaire) ou représenté par : ☐ M. Cornet Clément (suppléant)		a donné pouvoir à	
73	Wizaux ☒ M. Ponsard José (titulaire) ou représenté par : ☐ M. Houdot Sylvain (suppléant)		a donné pouvoir à <u>M. Marc Sabine</u>	
74	Villiers ☒ M. Pico Christian (titulaire) ou représenté par : ☐ M. Baloisy Eric (suppléant)		a donné pouvoir à	
75	Yveaux ☒ M. Zavin Alain (titulaire) ou représenté par : ☐ M. Gossier Gilles (suppléant)		a donné pouvoir à <u>M. Pico Christian</u>	